Envoyé en préfecture le 23/02/2023 Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le Département d









Délibération n°2023 02 01

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BRAHITI.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 45

Etaient présents :

Délégués titulaires : M./Mmes AFFRET Françoise (Le Châtelet), AUPETIT Fabrice (Beddes), BARRET Patrice (Le Châtelet), BERÇON Guy (Saint-Vitte), BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BOUCHERAT Christelle (Vesdun), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), CAORS Jean-Louis (Arcomps), CARDONEL Gérard (Saulzais le Potier), DAUMARD Florence (Châteaumeillant), DESAGES Isabelle (Châteaumeillant), DUBREUIL Dominique (Morlac), DUMONT Michel (Châteaumeillant), DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DUPLESSI Jean-Paul (Maisonnais), DURAND Gérard (Saint-Saturnin), DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FOURDRAINE Martine (Ids-Saint-Roch), GIRAUD Jean (Saint-Priest-la-Marche), HERAULT Gilles (Ardenais), LEVACHER Fabienne (Rezay), MORIER Jean-Marie (Faverdines), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), PERROT Bernadette (Le Châtelet), PIGOIS Fabrice (Préveranges), RENE Thierry (Le Châtelet), ROUX Joachim (Culan), SARTIN Marie (Ainay le Vieil), SCHNURER Claude (St Pierre les Bois).

Délégué(e)s suppléant(e)s: M./Mmes FERRY Anne-Marie (La Celette), OMER Nathalie (Saint-Maur), MAROT Claude (Ineuil), PARILLAUD Violaine (Sidiailles), TROMPAT Claude (St Christophe le Chaudry).

Absents excusés: M./Mmes AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), BROSSAT BISSON Patrick (Ineuil), CAIA Gilbert (Châteaumeillant), CHAGNON Bruno (Reigny), CHATEAU Philippe (La Celette), DESABRES Claude (Châteaumeillant), COURZADET Patrick (Saint-Maur), GASPAROUX André (Préveranges), NAULEAU Nicolas (Culan), POINTEREAU Gilles (Vesdun), ROSSI Jacques (La Perche).

Absents: M./Mmes Marilyn (Touchay), CLUZEL BURON Catherine (Châteaumeillant), COMBAUD Patrice (St Hilaire en Lignières), LERUDE Florence (Sidiailles), PERROT Francis (Saint-Hilaire en Lignières).

Pouvoirs:

M. CAIA Gilbert a donné pouvoir à M. DURANT Frédéric

M. CHAGNON Bruno a donné pouvoir à M. TROMPAT Claude

M. PIGOIS Fabrice a donné pouvoir à M. GASPAROUX

M. ROSSI Jacques a donné pouvoir Mme SARTIN

Mme Bernadette PERROT a été élue secrétaire

Nombre de votants: 41 Pour 40 Contre 1 Abstention 0

Objet : Nombre de Vice-Présidents

M. DESABRES Claude a donné pouvoir à Mme DAUMARD Florence M. NAULEAU Nicolas a donné pouvoir à M. ROUX Joachim

M. POINTEREAU Gilles a donné pouvoir Mme BOUCHERAT

Considérant la délibération n°2020 07 44 du 17 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à 7, Considérant l'arrêté n°01 2022 du 30/11/2022 portant retrait des délégations de fonctions et de signature de Mme Martine FOURDRAINE, 3ème Vice-Présidente,

Considérant la démission de Mme Martine FOURDRAINE en date du 2 décembre 2022, Considérant l'acception de la démission par Monsieur Maurice BARATE, Préfet du Cher, en date du 16 décembre 2022,

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT applicable aux EPCI-FP par renvoi de l'article L. 5211-2, l'assemblée a été invitée à délibérer.

A raison d'une voix contre (Mme PARILLAUD Violaine), le conseil communautaire décide la modification du nombre de Vice-Présidents, passant de 7 à 6.

Les vice-présidents en poste remontant alors chacun d'un rang. Les statuts devront être modifiés quant au nombre de membres du bureau passant de 12 à 11.

Pour extrait conforme au registre, Le secrétaire de séance,

Bernade te PERROT

Publié le

Envoyé en préfecture le 23/02/2023 Reçu en préfecture le 23/02/2023

ID: 018-200049484-20230215-20230201-DE

Jean-Luc BRAHITI

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site https://cdc-berry-grand-sud.fr/ pour une durée minimum de 2 mois









L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BRAHITI.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 45

Etaient présents :

Délégués titulaires : M./Mmes AFFRET Françoise (Le Châtelet), AUPETIT Fabrice (Beddes), BARRET Patrice (Le Châtelet), BERÇON Guy (Saint-Vitte), BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BOUCHERAT Christelle (Vesdun), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), CAORS Jean-Louis (Arcomps), CARDONEL Gérard (Saulzais le Potier), DAUMARD Florence (Châteaumeillant), DESAGES Isabelle (Châteaumeillant), DUBREUIL Dominique (Morlac), DUMONT Michel (Châteaumeillant), DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DUPLESSI Jean-Paul (Maisonnais), DURAND Gérard (Saint-Saturnin), DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FOURDRAINE Martine (Ids-Saint-Roch), GIRAUD Jean (Saint-Priest-la-Marche), HERAULT Gilles (Ardenais), LEVACHER Fabienne (Rezay), MORIER Jean-Marie (Faverdines), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), PERROT Bernadette (Le Châtelet), PIGOIS Fabrice (Préveranges), RENE Thierry (Le Châtelet), ROUX Joachim (Culan), SARTIN Marie (Ainay le Vieil), SCHNURER Claude (St Pierre les Bois).

Délégué(e)s suppléant(e)s : M./Mmes FERRY Anne-Marie (La Celette), OMER Nathalie (Saint-Maur), MAROT Claude (Ineuil), PARILLAUD Violaine (Sidiailles), TROMPAT Claude (St Christophe le Chaudry).

Absents excusés: M./Mmes AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), BROSSAT BISSON Patrick (Ineuil), CAIA Gilbert (Châteaumeillant), CHAGNON Bruno (Reigny), CHATEAU Philippe (La Celette), DESABRES Claude (Châteaumeillant), COURZADET Patrick (Saint-Maur), GASPAROUX André (Préveranges), NAULEAU Nicolas (Culan), POINTEREAU Gilles (Vesdun), ROSSI Jacques (La Perche).

Absents: M./Mmes Marilyn (Touchay), CLUZEL BURON Catherine (Châteaumeillant), COMBAUD Patrice (St Hilaire en Lignières), LERUDE Florence (Sidiailles), PERROT Francis (Saint-Hilaire en Lignières).

Pouvoirs:

M. CAIA Gilbert a donné pouvoir à M. DURANT Frédéric

M. CHAGNON Bruno a donné pouvoir à M. TROMPAT Claude

M. PIGOIS Fabrice a donné pouvoir à M. GASPAROUX

M. ROSSI Jacques a donné pouvoir Mme SARTIN

M. DESABRES Claude a donné pouvoir à Mme DAUMARD Florence

M. NAULEAU Nicolas a donné pouvoir à M. ROUX Joachim

M. POINTEREAU Gilles a donné pouvoir Mme BOUCHERAT

Mme Bernadette PERROT a été élue secrétaire

Nombre de votants: 41 Pour 41 Contre 0 Abstention 0

Objet: Budget principal 2023 – Ouverture anticipée des crédits en investissements

Monsieur le Président informe l'Assemblée Délibérante que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés dans la délibération.

Considérant l'avis favorable du bureau,

Vu l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Vu la Délibération n° 2022 03 16 du Conseil Communautaire, en date du 30 mars 2022, approuvant le Budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes Berry Grand-Sud;

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site https://cdc-berry-grand-sud.fr/ pour une durée minimum de 2 mois

OMMINALITE DE COMMU

CPublié le u 14 décembre



Vu la Délibération n° 2022 12 67 du Conseil Communautaire, en approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la ID: 018-200049484-20230215-20230202-DE Berry Grand-Sud;

Considérant que le montant des crédits éligibles ouverts en 2022 s'élève à 2 244 329,94€, le montant maximal de crédits à ouvrir en 2023 s'élève au quart de cette somme soit 561 082 ,48€ ;

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'ouverture anticipée des crédits « 2023 », comme suit:

Chapitre	Nature	Montant	Affectation	
20	2031	20 000.00 €	Logiciel suite travaux Marché au Cadran	
20	2033	2 000.00 €	Frais d'insertion pour marchés publics de travaux	
	2158	2 000.00 €	Matériels techniques piscine	
21	21838	2 000.00 €	Matériel informatique divers services	
	21848	1 000.00 €	Mobilier divers services	
E Tyle III.	2188	4 000.00 €	Matériels divers	
23 2313 109 000.00 €		Travaux en cours : 23 2313 109 000.00 € - étude microcrèche châteaumeillant (3 0 - Travaux Espace France service Saulzais (56 - Travaux marché du cadran (50 000€		
	otal	140 000.00 €	The American Tomaton Control of the Control	

Pour extrait conforme au registre, Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Luc BRAHITI







L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BRAHITI.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 45

Etaient présents :

OMMUNALITE DE COMMUNES BERRY GRAND SUD

Délégués titulaires : M./Mmes AFFRET Françoise (Le Châtelet), AUPETIT Fabrice (Beddes), BARRET Patrice (Le Châtelet), BERÇON Guy (Saint-Vitte), BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BOUCHERAT Christelle (Vesdun), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), CAORS Jean-Louis (Arcomps), CARDONEL Gérard (Saulzais le Potier), DAUMARD Florence (Châteaumeillant), DESAGES Isabelle (Châteaumeillant), DUBREUIL Dominique (Morlac), DUMONT Michel (Châteaumeillant), DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DUPLESSI Jean-Paul (Maisonnais), DURAND Gérard (Saint-Saturnin), DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FOURDRAINE Martine (Ids-Saint-Roch), GIRAUD Jean (Saint-Priest-la-Marche), HERAULT Gilles (Ardenais), LEVACHER Fabienne (Rezay), MORIER Jean-Marie (Faverdines), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), PERROT Bernadette (Le Châtelet), PIGOIS Fabrice (Préveranges), RENE Thierry (Le Châtelet), ROUX Joachim (Culan), SARTIN Marie (Ainay le Vieil), SCHNURER Claude (St Pierre les Bois).

Délégué(e)s suppléant(e)s : M./Mmes FERRY Anne-Marie (La Celette), OMER Nathalie (Saint-Maur), MAROT Claude (Ineuil), PARILLAUD Violaine (Sidiailles), TROMPAT Claude (St Christophe le Chaudry).

Absents excusés: M./Mmes AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), BROSSAT BISSON Patrick (Ineuil), CAIA Gilbert (Châteaumeillant), CHAGNON Bruno (Reigny), CHATEAU Philippe (La Celette), DESABRES Claude (Châteaumeillant), COURZADET Patrick (Saint-Maur), GASPAROUX André (Préveranges), NAULEAU Nicolas (Culan), POINTEREAU Gilles (Vesdun), ROSSI Jacques (La Perche).

Absents: M./Mmes Marilyn (Touchay), CLUZEL BURON Catherine (Châteaumeillant), COMBAUD Patrice (St Hilaire en Lignières), LERUDE Florence (Sidiailles), PERROT Francis (Saint-Hilaire en Lignières).

M. CAIA Gilbert a donné pouvoir à M. DURANT Frédéric

M. CHAGNON Bruno a donné pouvoir à M. TROMPAT Claude

M. PIGOIS Fabrice a donné pouvoir à M. GASPAROUX

M. ROSSI Jacques a donné pouvoir Mme SARTIN

M. DESABRES Claude a donné pouvoir à Mme DAUMARD Florence

M. NAULEAU Nicolas a donné pouvoir à M. ROUX Joachim

M. POINTEREAU Gilles a donné pouvoir Mme BOUCHERAT

Mme Bernadette PERROT a été élue secrétaire

Nombre de votants: 41 Pour 41 Contre 0 Abstention 0

Objet: Budget annexe Office de tourisme 2023 - Ouverture anticipée des crédits en investissements

Monsieur le Président informe l'Assemblée Délibérante que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés dans la délibération.

Considérant l'avis favorable du bureau.

Vu l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Vu la Délibération n° 2022 03 24 du Conseil Communautaire, en date du 30 mars 2022, approuvant le Budget primitif 2022 du budget annexe de l'Office de Tourisme; Vu la Délibération n° 2022 12 69 du Conseil Communautaire, en date du 14 décembre 2022, approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Office de Tourisme pour 2022;

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site https://cdc-berry-grand-sud.fr/ pour une durée minimum de 2 mois COMMUNAUTE DE COMMUN

BERRY GRAND SUD

Considérant que le montant des crédits éligibles ouverts en 2022 s'élè Publié le 1216, le montant maximal de crédits à ouvrir en 2023 s'élève au quart de cette somme | ID: 018-200049484-20230215-20230203-DE

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'ouverture anticipée des crédits « 2023 », comme suit:

Chapitre	Nature	Montant	Affectation	
21	21938	1 000,00 €	Matériel informatique Office Tourisme	67
21	21848	1 500,00 €	Mobiller d'exposition Office Tourisme	11 3
T	otal	2 500,00 €		7 81

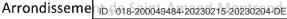
Pour extrait conforme au registre, Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Luc BRAHITI







L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BRAHITI.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 45

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY GRAND SUD

<u>Délégués titulaires</u>: M./Mmes AFFRET Françoise (Le Châtelet), AUPETIT Fabrice (Beddes), BARRET Patrice (Le Châtelet), BERÇON Guy (Saint-Vitte), BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BOUCHERAT Christelle (Vesdun), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), CAORS Jean-Louis (Arcomps), CARDONEL Gérard (Saulzais le Potier), DAUMARD Florence (Châteaumeillant), DESAGES Isabelle (Châteaumeillant), DUBREUIL Dominique (Morlac), DUMONT Michel (Châteaumeillant), DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DUPLESSI Jean-Paul (Maisonnais), DURAND Gérard (Saint-Saturnin), DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FOURDRAINE Martine (Ids-Saint-Roch), GIRAUD Jean (Saint-Priest-la-Marche), HERAULT Gilles (Ardenais), LEVACHER Fabienne (Rezay), MORIER Jean-Marie (Faverdines), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), PERROT Bernadette (Le Châtelet), PIGOIS Fabrice (Préveranges), RENE Thierry (Le Châtelet), ROUX Joachim (Culan), SARTIN Marie (Ainay le Vieil), SCHNURER Claude (St Pierre les Bois).

Délégué(e)s suppléant(e)s : M./Mmes FERRY Anne-Marie (La Celette), OMER Nathalie (Saint-Maur), MAROT Claude (Ineuil), PARILLAUD Violaine (Sidiailles), TROMPAT Claude (St Christophe le Chaudry).

Absents excusés: M./Mmes AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), BROSSAT BISSON Patrick (Ineuil), CAIA Gilbert (Châteaumeillant), CHAGNON Bruno (Reigny), CHATEAU Philippe (La Celette), DESABRES Claude (Châteaumeillant), COURZADET Patrick (Saint-Maur), GASPAROUX André (Préveranges), NAULEAU Nicolas (Culan), POINTEREAU Gilles (Vesdun), ROSSI Jacques (La Perche).

<u>Absents</u>: M./Mmes Marilyn (Touchay), CLUZEL BURON Catherine (Châteaumeillant), COMBAUD Patrice (St Hilaire en Lignières), LERUDE Florence (Sidiailles), PERROT Francis (Saint-Hilaire en Lignières).

Pouvoirs:

M. CAIA Gilbert a donné pouvoir à M. DURANT Frédéric

M. CHAGNON Bruno a donné pouvoir à M. TROMPAT Claude

M. PIGOIS Fabrice a donné pouvoir à M. GASPAROUX

M. ROSSI Jacques a donné pouvoir Mme SARTIN

Mme Bernadette PERROT a été élue secrétaire

Nombre de votants : 41 Pour 41 Contre 0 Abstention 0

M. DESABRES Claude a donné pouvoir à Mme DAUMARD Florence

M. NAULEAU Nicolas a donné pouvoir à M. ROUX Joachim

M. POINTEREAU Gilles a donné pouvoir Mme BOUCHERAT

Objet: Budget annexe Culturel 2023 – Ouverture anticipée des crédits en investissements

Monsieur le Président informe l'Assemblée Délibérante que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés dans la délibération.

Considérant l'avis favorable du bureau,

Vu l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » .

Vu la Délibération n° 2022 03 29 du Conseil Communautaire, en date du 30 mars 2022, approuvant le Budget primitif 2022 du budget annexe Contrat Culturel de Territoire;

Considérant que le montant des crédits éligibles ouverts en 2022 s'élève à 10 064€, le montant maximal de crédits à ouvrir en 2023 s'élève au quart de cette somme soit 2 516€ ;

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site https://cdc-berry-grand-sud.fr/ pour une durée minimum de 2 mois

BERRY GRAND SUD

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 4 14 décembre



Vu la Délibération n° 2022 06 46 du Conseil Communautaire, en approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe Contrat Cul ID: 018-200049484-20230215-20230204-DE

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'ouverture anticipée des crédits « 2023 », comme suit:

Chapitre Nature		Montant	Affectation		
21	2188	1 000,00 €	Matériel divers service culturel		
The state of the s	otal	1 000,00 €	The second secon		

Pour extrait conforme au registre, Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Luc BRAHITI







L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BRAHITI.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 45

Etaient présents :

Délégués titulaires : M./Mmes AFFRET Françoise (Le Châtelet), AUPETIT Fabrice (Beddes), BARRET Patrice (Le Châtelet), BERÇON Guy (Saint-Vitte), BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BOUCHERAT Christelle (Vesdun), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), CAORS Jean-Louis (Arcomps), CARDONEL Gérard (Saulzais le Potier), DAUMARD Florence (Châteaumeillant), DESAGES Isabelle (Châteaumeillant), DUBREUIL Dominique (Morlac), DUMONT Michel (Châteaumeillant), DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DUPLESSI Jean-Paul (Maisonnais), DURAND Gérard (Saint-Saturnin), DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FOURDRAINE Martine (Ids-Saint-Roch), GIRAUD Jean (Saint-Priest-la-Marche), HERAULT Gilles (Ardenais), LEVACHER Fabienne (Rezay), MORIER Jean-Marie (Faverdines), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), PERROT Bernadette (Le Châtelet), PIGOIS Fabrice (Préveranges), RENE Thierry (Le Châtelet), ROUX Joachim (Culan), SARTIN Marie (Ainay le Vieil), SCHNURER Claude (St Pierre les Bois).

Délégué(e)s suppléant(e)s: M./Mmes FERRY Anne-Marie (La Celette), OMER Nathalie (Saint-Maur), MAROT Claude (Ineuil), PARILLAUD Violaine (Sidiailles), TROMPAT Claude (St Christophe le Chaudry).

Absents excusés: M./Mmes AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), BROSSAT BISSON Patrick (Ineuil), CAIA Gilbert (Châteaumeillant), CHAGNON Bruno (Reigny), CHATEAU Philippe (La Celette), DESABRES Claude (Châteaumeillant), COURZADET Patrick (Saint-Maur), GASPAROUX André (Préveranges), NAULEAU Nicolas (Culan), POINTEREAU Gilles (Vesdun), ROSSI Jacques (La Perche).

Absents: M./Mmes Marilyn (Touchay), CLUZEL BURON Catherine (Châteaumeillant), COMBAUD Patrice (St Hilaire en Lignières), LERUDE Florence (Sidiailles), PERROT Francis (Saint-Hilaire en Lignières).

Pouvoirs:

M. CAIA Gilbert a donné pouvoir à M. DURANT Frédéric

M. CHAGNON Bruno a donné pouvoir à M. TROMPAT Claude

M. PIGOIS Fabrice a donné pouvoir à M. GASPAROUX

M. ROSSI Jacques a donné pouvoir Mme SARTIN

M. DESABRES Claude a donné pouvoir à Mme DAUMARD Florence

M. NAULEAU Nicolas a donné pouvoir à M. ROUX Joachim

M. POINTEREAU Gilles a donné pouvoir Mme BOUCHERAT

Mme Bernadette PERROT a été élue secrétaire

Nombre de votants: 41 Pour 41 Contre 0 Abstention 0

Objet: Fonds de concours – Saint-Saturnin – Création parking

La commune de Saint-Saturnin souhaite aménager un parking aux abords de la mairie dans le cœur du village. Le conseil municipal sollicite une aide au titre des fonds de concours. Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Fonds de concours sollicité	10 000.00 €
Fonds propres	31 132.00 €
Coût total HT	41 132.00 €
Coût total TTC	49 358.40 €

L'instruction du dossier par les services à fait ressortir :

- L'éligibilité de la demande au regard du règlement,
- La complétude du dossier

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le plan de financement et décide d'attribuer une aide à hauteur de 10 000 € à la commune de Saint-Saturnin, dans le cadre des fonds de concours.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le



ID: 018-200049484-20230215-20230205-DE

Pour extrait conforme au registre, Le secrétaire de séance,

Bernadette PERRO

Le Président,

Jean-Luc BRAHITI

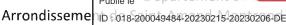
La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site <u>https://cdc-berry-grand-sud.fr/</u> pour une durée minimum de 2 mois

COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERRY GRAND SUD

Envoyé en préfecture le 23/02/2023 Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le Département de







Délibération n°2023 02 06

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BRAHITI.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 45

Etaient présents :

Délégués titulaires: M./Mmes AFFRET Françoise (Le Châtelet), AUPETIT Fabrice (Beddes), BARRET Patrice (Le Châtelet), BERÇON Guy (Saint-Vitte), BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BOUCHERAT Christelle (Vesdun), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), CAORS Jean-Louis (Arcomps), CARDONEL Gérard (Saulzais le Potier), DAUMARD Florence (Châteaumeillant), DESAGES Isabelle (Châteaumeillant), DUBREUIL Dominique (Morlac), DUMONT Michel (Châteaumeillant), DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DUPLESSI Jean-Paul (Maisonnais), DURAND Gérard (Saint-Saturnin), DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FOURDRAINE Martine (Ids-Saint-Roch), GIRAUD Jean (Saint-Priest-la-Marche), HERAULT Gilles (Ardenais), LEVACHER Fabienne (Rezay), MORIER Jean-Marie (Faverdines), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), PERROT Bernadette (Le Châtelet), PIGOIS Fabrice (Préveranges), RENE Thierry (Le Châtelet), ROUX Joachim (Culan), SARTIN Marie (Ainay le Vieil), SCHNURER Claude (St Pierre les Bois).

Délégué(e)s suppléant(e)s: M./Mmes FERRY Anne-Marie (La Celette), OMER Nathalie (Saint-Maur), MAROT Claude (Ineuil), PARILLAUD Violaine (Sidiailles), TROMPAT Claude (St Christophe le Chaudry).

Absents excusés: M./Mmes AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), BROSSAT BISSON Patrick (Ineuil), CAIA Gilbert (Châteaumeillant), CHAGNON Bruno (Reigny), CHATEAU Philippe (La Celette), DESABRES Claude (Châteaumeillant), COURZADET Patrick (Saint-Maur), GASPAROUX André (Préveranges), NAULEAU Nicolas (Culan), POINTEREAU Gilles (Vesdun), ROSSI Jacques (La Perche).

Absents : M./Mmes Marilyn (Touchay), CLUZEL BURON Catherine (Châteaumeillant), COMBAUD Patrice (St Hilaire en Lignières), LERUDE Florence (Sidiailles), PERROT Francis (Saint-Hilaire en Lignières).

Pouvoirs:

M. CAIA Gilbert a donné pouvoir à M. DURANT Frédéric

M. CHAGNON Bruno a donné pouvoir à M. TROMPAT Claude

M. PIGOIS Fabrice a donné pouvoir à M. GASPAROUX

M. ROSSI Jacques a donné pouvoir Mme SARTIN

Mme Bernadette PERROT a été élue secrétaire

Nombre de votants: 41 Pour 40 Contre 0 Abstention 1

M. DESABRES Claude a donné pouvoir à Mme DAUMARD Florence

M. NAULEAU Nicolas a donné pouvoir à M. ROUX Joachim

M. POINTEREAU Gilles a donné pouvoir Mme BOUCHERAT

Objet : Partenariat concours national Charolais Cœur de France

En octobre 2019, avait été présentée en bureau la demande de l'association Charolais Cœur de France qui devait organiser en septembre 2020 le Concours National Charolais sur le site du Pôle du Cheval et de l'Ane. Ce concours n'a pas pu être organisé en raison de la crise sanitaire. Cet évènement aura finalement lieu les 8 et 9 septembre 2023.

L'association propose un partenariat avec la Communauté de communes. Les différentes formules de partenariat ont été présentées aux élus communautaires.

A raison d'une abstention (M. BARRET Patrice, président de l'association ne prenant pas part au vote), le conseil communautaire décide de valider la proposition du bureau, à savoir :

- Tente GARDEN 9m² dans le village des partenaires, 2 000 €
- Parrainage d'une section, 750 €
- 2ème ou 3ème page de couverture dans le catalogue officiel du concours national, 1 300 € Soit un total de 4 050 €.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Pour extrait conforme au registre, Le secrétaire de séance,

Bernadetta PERROT

Publié le

Envoyé en préfecture le 23/02/2023 Reçu en préfecture le 23/02/2023

ID: 018-200049484-20230215-20230206-DE

Jean-Luc BRAHITI



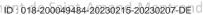
Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

Département









Délibération n°2023 02 07

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BRAHITI.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 45

Etaient présents

<u>Délégués titulaires</u>: M./Mmes AFFRET Françoise (Le Châtelet), AUPETIT Fabrice (Beddes), BARRET Patrice (Le Châtelet), BERÇON Guy (Saint-Vitte), BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BOUCHERAT Christelle (Vesdun), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), CAORS Jean-Louis (Arcomps), CARDONEL Gérard (Saulzais le Potier), DAUMARD Florence (Châteaumeillant), DESAGES Isabelle (Châteaumeillant), DUBREUIL Dominique (Morlac), DUMONT Michel (Châteaumeillant), DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DUPLESSI Jean-Paul (Maisonnais), DURAND Gérard (Saint-Saturnin), DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FOURDRAINE Martine (Ids-Saint-Roch), GIRAUD Jean (Saint-Priest-la-Marche), HERAULT Gilles (Ardenais), LEVACHER Fabienne (Rezay), MORIER Jean-Marie (Faverdines), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), PERROT Bernadette (Le Châtelet), PIGOIS Fabrice (Préveranges), RENE Thierry (Le Châtelet), ROUX Joachim (Culan), SARTIN Marie (Ainay le Vieil), SCHNURER Claude (St Pierre les Bois).

Délégué(e)s suppléant(e)s: M./Mmes FERRY Anne-Marie (La Celette), OMER Nathalie (Saint-Maur), MAROT Claude (Ineuil), PARILLAUD Violaine (Sidiailles), TROMPAT Claude (St Christophe le Chaudry).

Absents excusés: M./Mmes AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), BROSSAT BISSON Patrick (Ineuil), CAIA Gilbert (Châteaumeillant), CHAGNON Bruno (Reigny), CHATEAU Philippe (La Celette), DESABRES Claude (Châteaumeillant), COURZADET Patrick (Saint-Maur), GASPAROUX André (Préveranges), NAULEAU Nicolas (Culan), POINTEREAU Gilles (Vesdun), ROSSI Jacques (La Perche).

Absents: M./Mmes Marilyn (Touchay), CLUZEL BURON Catherine (Châteaumeillant), COMBAUD Patrice (St Hilaire en Lignières), LERUDE Florence (Sidiailles), PERROT Francis (Saint-Hilaire en Lignières).

Pouvoirs:

M. CAIA Gilbert a donné pouvoir à M. DURANT Frédéric

M. CHAGNON Bruno a donné pouvoir à M. TROMPAT Claude

M. PIGOIS Fabrice a donné pouvoir à M. GASPAROUX

M. ROSSI Jacques a donné pouvoir Mme SARTIN

Mme Bernadette PERROT a été élue secrétaire

Nombre de votants : 41 Pour 41 Contre 0 Abstention 0

M. DESABRES Claude a donné pouvoir à Mme DAUMARD Florence

M. NAULEAU Nicolas a donné pouvoir à M. ROUX Joachim

M. POINTEREAU Gilles a donné pouvoir Mme BOUCHERAT

Objet : Transfert de l'Espace France Service de Saulzais le Potier

Une réflexion est en cours pour déplacer les locaux de l'Espace France Service de Saulzais le Potier, actuellement installés dans des bâtiments appartenant à la communauté de communes situés place du marché, dans l'ancien secrétariat de mairie de la commune dans le même bâtiment que la mairie actuelle.

Quelques travaux de rafraichissement, de mise aux normes et de création d'un bureau et d'un local pour l'accueil d'une borne de téléconsultation médicale éventuelle sont nécessaires comme évoqué lors du vote du budget.

Le montant des travaux, équipement et maitrise d'œuvre est évalué à 50 450 € H.T.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le plan de finance publié le prévisionnel ci-a et autorise le Président à solliciter les aides de l'État dans le cadre de ID: 018-200049484-20230215-20230207-DE du cher dans le cadre du contrat département territorial.

Le bureau communautaire pourra être amené à actualiser ce plan de financement comme il y a été autorisé par délégation (délibération N° 2020 07 47).

	Dépenses H.T.	Recettes
	50 450 €	
État		25 225 €
Département		15 135 €
Fonds propres		10 090 €

Pour extrait conforme au registre, Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Luc BRAHITI









L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BRAHITI.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 45

Etaient présents :

Délégués titulaires : M./Mmes AFFRET Françoise (Le Châtelet), AUPETIT Fabrice (Beddes), BARRET Patrice (Le Châtelet), BERÇON Guy (Saint-Vitte), BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BOUCHERAT Christelle (Vesdun), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), CAORS Jean-Louis (Arcomps), CARDONEL Gérard (Saulzais le Potier), DAUMARD Florence (Châteaumeillant), DESAGES Isabelle (Châteaumeillant), DUBREUIL Dominique (Morlac), DUMONT Michel (Châteaumeillant), DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DUPLESSI Jean-Paul (Maisonnais), DURAND Gérard (Saint-Saturnin), DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FOURDRAINE Martine (Ids-Saint-Roch), GIRAUD Jean (Saint-Priest-la-Marche), HERAULT Gilles (Ardenais), LEVACHER Fabienne (Rezay), MORIER Jean-Marie (Faverdines), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), PERROT Bernadette (Le Châtelet), PIGOIS Fabrice (Préveranges), RENE Thierry (Le Châtelet), ROUX Joachim (Culan), SARTIN Marie (Ainay le Vieil), SCHNURER Claude (St Pierre les Bois).

Délégué(e)s suppléant(e)s: M./Mmes FERRY Anne-Marie (La Celette), OMER Nathalie (Saint-Maur), MAROT Claude (Ineuil), PARILLAUD Violaine (Sidiailles), TROMPAT Claude (St Christophe le Chaudry).

Absents excusés: M./Mmes AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), BROSSAT BISSON Patrick (Ineuil), CAIA Gilbert (Châteaumeillant), CHAGNON Bruno (Reigny), CHATEAU Philippe (La Celette), DESABRES Claude (Châteaumeillant), COURZADET Patrick (Saint-Maur), GASPAROUX André (Préveranges), NAULEAU Nicolas (Culan), POINTEREAU Gilles (Vesdun), ROSSI Jacques (La Perche).

Absents: M./Mmes Marilyn (Touchay), CLUZEL BURON Catherine (Châteaumeillant), COMBAUD Patrice (St Hilaire en Lignières), LERUDE Florence (Sidiailles), PERROT Francis (Saint-Hilaire en Lignières).

Pouvoirs:

M. CAIA Gilbert a donné pouvoir à M. DURANT Frédéric

M. CHAGNON Bruno a donné pouvoir à M. TROMPAT Claude

M. PIGOIS Fabrice a donné pouvoir à M. GASPAROUX

M. ROSSI Jacques a donné pouvoir Mme SARTIN

M. DESABRES Claude a donné pouvoir à Mme DAUMARD Florence M. NAULEAU Nicolas a donné pouvoir à M. ROUX Joachim

M. POINTEREAU Gilles a donné pouvoir Mme BOUCHERAT

Mme Bernadette PERROT a été élue secrétaire

Nombre de votants: 41 Pour 41 Contre 0 Abstention 0

Objet : Centre de santé du Châtelet

Au stade de l'Avant-Projet Définitif l'estimation réalisée par l'architecte est la suivante :

Lots	Montant estimatif H.T.
Lot 01 - TERRASSEMENT- VOIRIE - RESEAUX DIVERS – ESPACES	
VERTS	34 790,00 €
Lot 02 - GROS OEUVRE – DALLAGE - ENDUITS EXTERIEURS	119 970,00 €
Lot 03 - CHARPENTE BOIS – BARDAGE	51 960,00 €
Lot 04 - COUVERTURE	50 320,00 €
Lot 05 - MENUISERIES EXTERIEURES	34 550,00 €
Lot 06 - CLOISONS SECHES – ISOLATIONS – DOUBLAGES – FAUX	
PLAFONDS	57 370,00 €
Lot 07 - MENUISERIES INTERIEURES - SIGNALETIQUE	26 720,00 €
Lot 08 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	88 000,00 €
Lot 09 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	68 000,00 €
Lot 10 - SOLS - FAIENCE	7 950,00 €
Lot 11 - PEINTURE - SOL SOUPLE	21 440,00 €
Sous Total Travaux Marché	561 070,00 €
Branchements	7 500,00 €
Etude sol GEOTEC	3 200,00 €
Relevé topo EXPERT METRIC	1 000,00 €

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site https://cdc-berry-grand-sud.fr/ pour une durée minimum de 2 mois

COMMUNAUTE DE COMMUNES **BERRY GRAND SUD**

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Provisions aleas travaux Provisions aléas MO ID: 018-200049484-20230215-20230208-DE Provisions pour révision 4 960,00 € Sous total Travaux hors Marché 87 501,00 € **Sous Total Travaux** 648 571,00 € Lot 13: MOBILIER AMO/mandataire Territoria 39 600,00 € Honoraires architecte Joliet 65 647,00 € Contrôle technique Veritas 8 325,00 € SPS A3 coordination & diags 3 568,00 € Suivi clauses sociales Sous Total Maitrise d'œuvre 117 140,00 € **Assurances** 7 287,00 € Reprographie Huissier de justice - € Publication appel d'offres - € Redevance archéologie 441,00€ 7 500,00 € Taxes d'aménagement Installation switch - € **Divers** 3 915,00 € Sous total frais divers 19 143,00 € TOTAL GENERAL 784 854,00 €

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel ciaprès et autorise le Président à solliciter les aides de l'État dans le cadre de la DETR, du département du cher dans le cadre du contrat département territorial, du FEDER, du CRST auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire et de l'État au titre du Contrat de Plan État Région. Le bureau communautaire pourra être amené à actualiser ce plan de financement comme il y a été autorisé par délégation (délibération N° 2020 07 47).

Pour extrait conforme au registre, Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Luc BRAHITI

Envoyé en préfecture le 23/02/2023 Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le Département d







Arrondisseme 1D: 018-200049484-20230215-20230209-DE



Délibération n°2023 02 09

L'an deux mille vingt-trois, le guinze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BRAHITI.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 45

Etaient présents

Délégués titulaires: M./Mmes AFFRET Françoise (Le Châtelet), AUPETIT Fabrice (Beddes), BARRET Patrice (Le Châtelet), BERÇON Guy (Saint-Vitte), BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BOUCHERAT Christelle (Vesdun), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), CAORS Jean-Louis (Arcomps), CARDONEL Gérard (Saulzais le Potier), DAUMARD Florence (Châteaumeillant), DESAGES Isabelle (Châteaumeillant), DUBREUIL Dominique (Morlac), DUMONT Michel (Châteaumeillant), DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DUPLESSI Jean-Paul (Maisonnais), DURAND Gérard (Saint-Saturnin), DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FOURDRAINE Martine (Ids-Saint-Roch), GIRAUD Jean (Saint-Priest-la-Marche), HERAULT Gilles (Ardenais), LEVACHER Fabienne (Rezay), MORIER Jean-Marie (Faverdines), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), PERROT Bernadette (Le Châtelet), PIGOIS Fabrice (Préveranges), RENE Thierry (Le Châtelet), ROUX Joachim (Culan), SARTIN Marie (Ainay le Vieil), SCHNURER Claude (St Pierre les Bois).

Délégué(e)s suppléant(e)s : M./Mmes FERRY Anne-Marie (La Celette), OMER Nathalie (Saint-Maur), MAROT Claude (Ineuil), PARILLAUD Violaine (Sidiailles), TROMPAT Claude (St Christophe le Chaudry).

Absents excusés: M./Mmes AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), BROSSAT BISSON Patrick (Ineuil), CAIA Gilbert (Châteaumeillant), CHAGNON Bruno (Reigny), CHATEAU Philippe (La Celette), DESABRES Claude (Châteaumeillant), COURZADET Patrick (Saint-Maur), GASPAROUX André (Préveranges), NAULEAU Nicolas (Culan), POINTEREAU Gilles (Vesdun), ROSSI Jacques (La Perche).

Absents: M./Mmes Marilyn (Touchay), CLUZEL BURON Catherine (Châteaumeillant), COMBAUD Patrice (St Hilaire en Lignières), LERUDE Florence (Sidiailles), PERROT Francis (Saint-Hilaire en Lignières).

Pouvoirs:

M. CAIA Gilbert a donné pouvoir à M. DURANT Frédéric

M. CHAGNON Bruno a donné pouvoir à M. TROMPAT Claude

M. PIGOIS Fabrice a donné pouvoir à M. GASPAROUX

M. ROSSI Jacques a donné pouvoir Mme SARTIN

Mme Bernadette PERROT a été élue secrétaire

Nombre de votants: 41 Pour 41 Contre 0 Abstention 0

Objet: SPANC - Avenant au contrat Véolia

M. DESABRES Claude a donné pouvoir à Mme DAUMARD Florence

M. NAULEAU Nicolas a donné pouvoir à M. ROUX Joachim

M. POINTEREAU Gilles a donné pouvoir Mme BOUCHERAT

Les diagnostics des installations prévues par le SPANC sont assurées par Véolia sous la forme d'une prestation de service encadrée par une convention qui arrive à échéance le 31 mai 2023.

Parmi les hypothèses envisageables pour poursuivre cette compétence, les membres de la commission Environnement – Développement Durable se sont positionnés en faveur d'un nouveau mode de gestion, à savoir la Délégation de Service Public (DSP).

Le cabinet IRH Ingénieur Conseil, a qui a été confié l'assistance à maitrise d'ouvrage dans le cadre de cette DSP, a informé la Communauté de communes qu'au vu de l'échéance du contrat actuel de prestation de service et de la procédure règlementaire à suivre pour la mise ne place d'une DSP, qui comprend des délais incompressibles, il faut envisager un avenant de prolongation avec VEOLIA.

Compte tenu de l'avis favorable du bureau, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président ou le Vice-Président en charge de l'environnement à signer un avenant avec VEOLIA d'une durée de 7 mois, soit une date de fin de contrat au 31 décembre 2023.

Pour extrait conforme au registre, Le secrétaire de séance,

Bernadette

Publié le

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

ID: 018-200049484-20230215-20230209-DE

Jean-Luc BRAHITI

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site https://cdc-berry-grand-sud.fr/ pour une durée minimum de 2 mois COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY GRAND SUD



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY GRAND SUD

Rapport de présentation sur le principe de la délégation du service public d'assainissement non collectif

Etabli en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales

A l'attention des membres du Conseil Communautaire



SOMMAIRE

1. Pré	eambule	. 3
1.1	Rappel du contexte	. 3
1.2	Les données du service	. 4
1.3	Définir le mode de gestion du service d'assainissement non collectif	. 5
2. Des	scriptif des modes de gestion	. 6
	ractéristiques de la délégation de service public envisagée pour la gestion du servi	
3.1	L'objet	. 7
3.2	Le régime des responsabilités	. 7
3.3	La prise d'effet du contrat de délégation de service public	. 7
3.4	La durée du contrat	, 7
3.5	Exclusivité du service	. 7
3.6	L'obligation d'information incombant au délégataire / Contrôle de l'autorité délégante	. 8
3.7	Les pénalités et sanctions	. 8
3.8	La rémunération du délégataire	. 8
3.9	Remise des documents en fin de Convention	. 8
4 Co	nclusion : propositions et orientation	q



1. PREAMBULE

1.1 Rappel du contexte

La Communauté de Communes Berry Grand Sud est compétente en matière d'assainissement non collectif pour l'ensemble de son territoire, regroupant 32 communes.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service public financièrement géré comme un service public industriel et commercial (article L.2224-11 du CGCT) dont l'exploitation est actuellement confiée à la société VEOLIA par un contrat de prestation de service.

Le contrat a pris effet le 1^{er} juin 2020 pour une durée d'un an renouvelable deux fois sans dépasser une durée maximum de 3 ans. Son échéance arrive donc au 31 mai 2023. Un avenant de prolongation de 6 mois est nécessaire afin de pouvoir s'interroger sur le futur mode de gestion et ainsi relancer une procédure, portant donc l'échéance du contrat au 31 décembre 2023.

La société VEOLIA avait, à sa charge :

- La réalisation des contrôles de conception et d'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif neufs sur l'ensemble des communes de la Collectivité
- La réalisation des diagnostics des dispositifs d'assainissement non collectif existants dans le cadre d'une vente immobilière sur l'ensemble des communes de la Collectivité

Compte tenu de l'échéance prochaine du contrat de prestation de service liant la Communauté de Communes Berry Grand Sud à VEOLIA, il convient de s'interroger sur le mode de gestion du service d'assainissement non collectif.



1.2 Les données du service

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur de performance)

En 2021, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100 points sur un barème de 140. Il est obtenu de la façon suivante :

		2021
A - 100 p	Partie A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC (100 points)	
20	(VP.168) Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	(VP.169) Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20
30	(VP.170) Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30
30	(VP.171) Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30
	TOTAL	100
B - 40 p	Partie B - Eléments facultatifs du SPANC (40 points)	in
10	(VP.172) Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	(VP.173) Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
10	(VP.174) Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0
	TOTAL	0

Source: https://www.services.eaufrance.fr

Les indicateurs du service pour 2021

Code	Libellé indicateurs	Unité	Indicateur 2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	hab	6281
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC	points/140	100
P301.3 (*)	Taux de conformité des dispositifs ANC (*)	%	32,7

(*) Pour information, l'indicateur P301.3 n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlée. (source SISPEA)

Les installations

Le service compte environ 4 000 installations pour 6 281 habitants desservis par un assainissement non collectif



Les contrôles

4 types de contrôles :

	2020			2021		
Prestations	Nb contrôle	conforme	non conforme	Nb contrôle	conforme	non conforme
Contrôles de conception	25			58		
Contrôles de bonne exécution						
des travaux	19	19	0	39	38	
Contrôles au titre des cessions						
immobilières	136	6	130	210	24	186
Contrôles périodiques						
réglementaires	0	0	0	0	0	0

Pour rappel, le contrôle périodique est une obligation réglementaire, la Communauté de Communes Berry Grand Sud a délibéré et porté la périodicité des contrôles à 8 ans.

1.3 <u>Définir le mode de gestion du service d'assainissement</u> non collectif

Il convient d'envisager quel sera le mode de gestion du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Berry Grand Sud à partir du 1er janvier 2024.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante devra se prononcer **sur le principe** du mode de gestion du service d'assainissement non collectif.

<u>En l'espèce</u>, la consultation du Comité technique <u>est requise</u> en application des textes en vigueur et de la jurisprudence administrative. La consultation à la Commission consultative des Services Publics locaux, quant à elle <u>n'est pas requise</u> en application des textes en vigueur et de la jurisprudence administrative.

Le présent document constitue le rapport sur la base duquel les élus de la Communauté de Communes Berry Grand Sud vont avoir à se prononcer sur le principe et sur les principales caractéristiques du service délégué lors de la séance du Conseil communautaire.

Le présent rapport a pour objet :

- 1. De rappeler les caractéristiques des différents modes de gestion ;
- 2. De rappeler les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.



2. DESCRIPTIF DES MODES DE GESTION

Pour l'avenir, la Communauté de Communes Berry Grand Sud peut soit décider d'une

- Exploitation du service en régie directe : hypothèse où la Communauté de Communes gère et exploite le service avec ses propres moyens matériels et humains.
- Exploitation du service dans le cadre d'un marché public de prestations de services, montage juridique qui implique que la Communauté de Communes verse un prix en contrepartie des prestations réalisées et assume elle-même la facturation auprès des usagers.

Pour ces deux modes de gestion, la Communauté de Communes doit assurer ellemême le recouvrement des redevances auprès des usagers ; elle supporte ainsi le risque financier, technique et commercial de l'exploitation.

Pour l'exploitation en régie, la Communauté de Communes doit également prendre en charge la gestion des ressources humaines, en garantissant la continuité du service public.

Exploitation du service dans le cadre d'un contrat de concession de type délégation de service public, sous la forme d'affermage, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 du CGCT qui prévoient que :

> Une délégation de service public est un contrat de concession au sens du Code de la Commande Publique, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

> La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

> Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public ».

La délégation de service public constitue un mode de gestion du service public par lequel la Communauté de Communes confie par contrat, à un tiers, la gestion du service à ses risques et périls moyennant une rémunération directe par l'usager.

Après analyse des différentes possibilités qui s'offrent à la Communauté de Communes et compte tenu des spécificités du service public d'assainissement non collectif, il est proposé de confier, la gestion du service à travers un contrat de délégation de service public, étant précisé que ce mode de gestion est de nature à responsabiliser son gestionnaire lequel assumera les risques d'exploitation et devra adapter son offre de services aux attentes et besoins effectifs des usagers.



3. CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ENVISAGEE POUR LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1 L'objet

La Communauté de Communes Berry Grand Sud confie, à un délégataire, la gestion du service public d'assainissement non collectif.

La Communauté de Communes Berry Grand Sud envisage, plus précisément, de confier au délégataire les missions ci-dessous énumérées :

- Contrôle des installations neuves ou réhabilitées :
 - o Contrôle de conception et d'implantation
 - o Contrôle de bonne exécution du projet après réalisation des travaux
- Contrôle des installations lors des cessions immobilières
- Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations (tous les 8 ans)
- <u>Les relations avec les usagers du service</u> (accueil téléphonique, prise de rendez-vous et la facturation aux usagers)

3.2 <u>Le régime des responsabilités</u>

Le délégataire gère le service à ses risques et périls. Il est responsable du bon fonctionnement du service tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des dommages occasionnés par le fonctionnement du service délégué.

Le Délégataire a l'obligation de couvrir sa responsabilité par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances de responsable civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement.

3.3 <u>La prise d'effet du contrat de délégation de service</u> public

La date de démarrage du futur contrat sera fixée au 1er janvier 2024.

3.4 La durée du contrat

La durée envisagée du contrat est de 8 ans, avec une échéance fixée au 31 décembre 2031.

3.5 Exclusivité du service

Pendant sa durée, le délégataire à le droit exclusif d'assurer au profit des usagers les prestations de diagnostics et de contrôle au titre du service d'assainissement non collectif à l'intérieur du périmètre affermé.



3.6 <u>L'obligation d'information incombant au délégataire /</u> Contrôle de l'autorité délégante

Le délégataire sera tenu à une obligation générale d'information, d'avis et d'alerte de la Collectivité. Le contrat définira les informations à transmettre régulièrement à la Communauté de Communes.

Il précisera la liste des indicateurs de suivi de la performance du service qui devront être communiqués.

Le délégataire produira annuellement, avant le 1^{er} juin, un rapport permettant le contrôle de l'exécution du service (article L.1411-3 du CGCT).

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement et des conditions financières du présent contrat, le délégataire produira chaque année un compte rendu financier certifié et un compte rendu technique dont le contenu seront précisément définis dans le contrat.

3.7 Les pénalités et sanctions

Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect des obligations contractuelles par le délégataire.

Par ailleurs, l'autorité délégante disposera, du pouvoir de résiliation pour faute, ainsi que de la possibilité de résilier unilatéralement la convention si un motif d'intérêt général le justifiait.

3.8 La rémunération du délégataire

Le délégataire percevra sa rémunération directement auprès des usagers du service, sur la base des tarifs définis au contrat et approuvés par le Conseil Communautaire. La facturation se fait de manière différenciée selon la nature des interventions du délégataire :

- au contrôle de la conception des installations nouvelles ou à réhabiliter.
- au contrôle de la bonne exécution des installations nouvelles ou à réhabiliter,
- à la contre-visite le cas échéant ;
- au contrôle de la bonne exécution des installations existantes, dans le cadre d'une vente,
- en forfait annuel pour les contrôles périodiques des installations existantes,

La facturation sera adressée au propriétaire, après exécution des prestations, lors de la remise des rapports de contrôle correspondants (hors contrôles périodiques).

3.9 Remise des documents en fin de Convention

A l'expiration de l'affermage, le délégataire sera tenu de remettre gratuitement à la collectivité tous les éléments et données concernant le service délégué sur support informatique, en particulier le fichier des installations et la liste des usagers.



4. CONCLUSION: PROPOSITIONS ET ORIENTATION

Les dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Aux termes de ces dispositions, le Conseil Communautaire doit donc se prononcer sur le principe de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire : <u>l'objet du présent rapport est donc de communiquer</u>, aux membres du Conseil Communautaire, les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire pour la gestion du service public d'assainissement non collectif afin que le Conseil Communautaire puisse se prononcer sur le principe de la délégation de service public conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du CGCT.

La Communauté de Communes Berry Grand Sud ne dispose pas, à ce jour, des moyens humains et techniques nécessaires pour assurer une gestion en régie du service d'assainissement non collectif, avec la maitrise requise pour ce type de service.

Par conséquent, après analyse des différents modes de gestion possibles pour le service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes, et compte tenu de l'enjeu que représente ce service public, la concession de service public apparaît comme étant plus adaptée que la gestion en régie. Le Président propose au Conseil Communautaire de déléguer, à un opérateur économique, l'exploitation du service en raison des risques d'exploitation et financier supportés par la Communauté de Communes en cas d'exploitation du service en régie directe et dans le cadre d'un marché de prestations de service.

Au vu de ce rapport et des éléments ainsi communiqués, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur le principe de la délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement non collectif.

La procédure qui sera mise en œuvre sera celle définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Le Chatelet

Le Président

Jean Luc BRAHITI

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

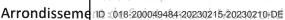
Publié le



ID: 018-200049484-20230215-20230210-DE









L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BRAHITI.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 45

Etaient présents

Délégués titulaires : M./Mmes AFFRET Françoise (Le Châtelet), AUPETIT Fabrice (Beddes), BARRET Patrice (Le Châtelet), BERÇON Guy (Saint-Vitte), BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BOUCHERAT Christelle (Vesdun), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), CAORS Jean-Louis (Arcomps), CARDONEL Gérard (Saulzais le Potier), DAUMARD Florence (Châteaumeillant), DESAGES Isabelle (Châteaumeillant), DUBREUIL Dominique (Morlac), DUMONT Michel (Châteaumeillant), DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DUPLESSI Jean-Paul (Maisonnais), DURAND Gérard (Saint-Saturnin), DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FOURDRAINE Martine (Ids-Saint-Roch), GIRAUD Jean (Saint-Priest-la-Marche), HERAULT Gilles (Ardenais), LEVACHER Fabienne (Rezay), MORIER Jean-Marie (Faverdines), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), PERROT Bernadette (Le Châtelet), PIGOIS Fabrice (Préveranges), RENE Thierry (Le Châtelet), ROUX Joachim (Culan), SARTIN Marie (Ainay le Vieil), SCHNURER Claude (St Pierre les Bois).

Délégué(e)s suppléant(e)s : M./Mmes FERRY Anne-Marie (La Celette), OMER Nathalie (Saint-Maur), MAROT Claude (Ineuil), PARILLAUD Violaine (Sidiailles), TROMPAT Claude (St Christophe le Chaudry).

Absents excusés: M./Mmes AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), BROSSAT BISSON Patrick (Ineuil), CAIA Gilbert (Châteaumeillant), CHAGNON Bruno (Reigny), CHATEAU Philippe (La Celette), DESABRES Claude (Châteaumeillant), COURZADET Patrick (Saint-Maur), GASPAROUX André (Préveranges), NAULEAU Nicolas (Culan), POINTEREAU Gilles (Vesdun), ROSSI Jacques (La Perche).

Absents: M./Mmes Marilyn (Touchay), CLUZEL BURON Catherine (Châteaumeillant), COMBAUD Patrice (St Hilaire en Lignières), LERUDE Florence (Sidiailles), PERROT Francis (Saint-Hilaire en Lignières).

Pouvoirs:

M. CAIA Gilbert a donné pouvoir à M. DURANT Frédéric

M. CHAGNON Bruno a donné pouvoir à M. TROMPAT Claude

M. PIGOIS Fabrice a donné pouvoir à M. GASPAROUX

M. ROSSI Jacques a donné pouvoir Mme SARTIN

M. DESABRES Claude a donné pouvoir à Mme DAUMARD Florence

M. NAULEAU Nicolas a donné pouvoir à M. ROUX Joachim

M. POINTEREAU Gilles a donné pouvoir Mme BOUCHERAT

Mme Bernadette PERROT a été élue secrétaire

Nombre de votants: 41 Pour 41 Contre O Abstention O

Objet : Approbation du rapport sur le principe de Délégation de Service Public

Dans le cadre de ses missions d'assistant à maitrise d'ouvrage pour la mise en place d'une Délégation de Service Public, le Cabinet IRH a rédigé un rapport sur le principe de la DSP conformément à l'article L.1411-4 du CGCT,

Compte tenu de l'avis favorable de la commission et du bureau,

Compte tenu de l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 30 janvier 2023.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le rapport en annexe, sur le principe de délégation de service public.

Pour extrait conforme au registre, Le secrétaire de séance,

ERROT

Le Président,

Jean-Luc BRAHITI

BERRY GRAND SUD

Arrondisseme

Envoyé en préfecture le 23/02/2023 Reçu en préfecture le 23/02/2023 Publié le ID: 018-200049484-20230215-20230211-DE

Délibération n°2023 02 11

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BRAHITI.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 45

Etaient présents :

Délégués titulaires: M./Mmes AFFRET Françoise (Le Châtelet), AUPETIT Fabrice (Beddes), BARRET Patrice (Le Châtelet), BERÇON Guy (Saint-Vitte), BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BOUCHERAT Christelle (Vesdun), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), CAORS Jean-Louis (Arcomps), CARDONEL Gérard (Saulzais le Potier), DAUMARD Florence (Châteaumeillant), DESAGES Isabelle (Châteaumeillant), DUBREUIL Dominique (Morlac), DUMONT Michel (Châteaumeillant), DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DUPLESSI Jean-Paul (Maisonnais), DURAND Gérard (Saint-Saturnin), DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FOURDRAINE Martine (Ids-Saint-Roch), GIRAUD Jean (Saint-Priest-la-Marche), HERAULT Gilles (Ardenais), LEVACHER Fabienne (Rezay), MORIER Jean-Marie (Faverdines), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), PERROT Bernadette (Le Châtelet), PIGOIS Fabrice (Préveranges), RENE Thierry (Le Châtelet), ROUX Joachim (Culan), SARTIN Marie (Ainay le Vieil),SCHNURER Claude (St Pierre les Bois).

Délégué(e)s suppléant(e)s : M./Mmes FERRY Anne-Marie (La Celette), OMER Nathalie (Saint-Maur), MAROT Claude (Ineuil), PARILLAUD Violaine (Sidiailles), TROMPAT Claude (St Christophe le Chaudry).

Absents excusés: M./Mmes AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), BROSSAT BISSON Patrick (Ineuil), CAIA Gilbert (Châteaumeillant), CHAGNON Bruno (Reigny), CHATEAU Philippe (La Celette), DESABRES Claude (Châteaumeillant), COURZADET Patrick (Saint-Maur), GASPAROUX André (Préveranges), NAULEAU Nicolas (Culan), POINTEREAU Gilles (Vesdun), ROSSI Jacques (La Perche).

Absents: M./Mmes Marilyn (Touchay), CLUZEL BURON Catherine (Châteaumeillant), COMBAUD Patrice (St Hilaire en Lignières), LERUDE Florence (Sidiailles), PERROT Francis (Saint-Hilaire en Lignières).

Pouvoirs:

M. CAIA Gilbert a donné pouvoir à M. DURANT Frédéric M. CHAGNON Bruno a donné pouvoir à M. TROMPAT Claude M. PIGOIS Fabrice a donné pouvoir à M. GASPAROUX M. ROSSI Jacques a donné pouvoir Mme SARTIN

Mme Bernadette PERROT a été élue secrétaire

Nombre de votants: 41 Pour 41 Contre 0 Abstention 0

M. DESABRES Claude a donné pouvoir à Mme DAUMARD Florence M. NAULEAU Nicolas a donné pouvoir à M. ROUX Joachim

M. POINTEREAU Gilles a donné pouvoir Mme BOUCHERAT

Objet: Convention de partenariat avec l'Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher

« Chambres d'Hôtes Référence ® » est une qualification proposée aux chambres d'hôtes, qui contrairement aux autres catégories d'hébergements touristique ne possèdent pas de classement national.

Pour obtenir cette qualification, un « audit » est nécessaire et c'est l'Office de Tourisme qui en a la charge. Pour cela, il intervient auprès de propriétaire, le renseigne, assure la visite de qualification et défend la demande devant une commission Départementale.

La précédente convention de partenariat pour ce dispositif liant l'Office de Tourisme à l'AD2T, étant désuète depuis les dernières élections départementales, il convient de la mettre à jour.

La prestation de qualification, était jusqu'à maintenant, facturée 200€ (100€ pour l'AD2T (commission départementale) et 100€ pour l'Office de Tourisme) par l'ADT2T au propriétaire d'hébergement et la moitié était reversée à l'Office de Tourisme.

En 2023, l'AD2T renonce à sa part, la convention comporte donc principalement 3 changements :

- Le prix de la prestation passe de 200 à 100 €
- L'Office de Tourisme facturera la prestation directement à l'hébergeur au prix de 100 €
- L'AD2T fournira la plaque de marque à l'Office de Tourisme à prix coutant, soit 20 €

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer la nouvelle convention.

Pour extrait conforme au registre, Le secrétaire de séance,

Publié le

Envoyé en préfecture le 23/02/2023 Reçu en préfecture le 23/02/2023

Le Présid

ID: 018-200049484-20230215-20230211-DE

Jean-Luc BRAHITI

Bernadette PERROT

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site https://cdc-berry-grand-sud.fr/ pour une durée minimum de 2 mois

COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERRY GRAND SUD









Arrondisseme ID: 018-200049484-20230215-20230212-DE



Délibération n°2023 02 12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BRAHITI.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 45

Etaient présents :

Délégués titulaires : M./Mmes AFFRET Françoise (Le Châtelet), AUPETIT Fabrice (Beddes), BARRET Patrice (Le Châtelet), BERÇON Guy (Saint-Vitte), BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BOUCHERAT Christelle (Vesdun), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), CAORS Jean-Louis (Arcomps), CARDONEL Gérard (Saulzais le Potier), DAUMARD Florence (Châteaumeillant), DESAGES Isabelle (Châteaumeillant), DUBREUIL Dominique (Morlac), DUMONT Michel (Châteaumeillant), DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DUPLESSI Jean-Paul (Maisonnais), DURAND Gérard (Saint-Saturnin), DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FOURDRAINE Martine (Ids-Saint-Roch), GIRAUD Jean (Saint-Priest-la-Marche), HERAULT Gilles (Ardenais), LEVACHER Fabienne (Rezay), MORIER Jean-Marie (Faverdines), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), PERROT Bernadette (Le Châtelet), PIGOIS Fabrice (Préveranges), RENE Thierry (Le Châtelet), ROUX Joachim (Culan), SARTIN Marie (Ainay le Vieil), SCHNURER Claude (St Pierre les Bois).

Délégué(e)s suppléant(e)s: M./Mmes FERRY Anne-Marie (La Celette), OMER Nathalie (Saint-Maur), MAROT Claude (Ineuil), PARILLAUD Violaine (Sidiailles), TROMPAT Claude (St Christophe le Chaudry).

Absents excusés: M./Mmes AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), BROSSAT BISSON Patrick (Ineuil), CAIA Gilbert (Châteaumeillant), CHAGNON Bruno (Reigny), CHATEAU Philippe (La Celette), DESABRES Claude (Châteaumeillant), COURZADET Patrick (Saint-Maur), GASPAROUX André (Préveranges), NAULEAU Nicolas (Culan), POINTEREAU Gilles (Vesdun), ROSSI Jacques (La Perche).

Absents: M./Mmes Marilyn (Touchay), CLUZEL BURON Catherine (Châteaumeillant), COMBAUD Patrice (St Hilaire en Lignières), LERUDE Florence (Sidiailles), PERROT Francis (Saint-Hilaire en Lignières).

Pouvoirs:

M. CAIA Gilbert a donné pouvoir à M. DURANT Frédéric

M. CHAGNON Bruno a donné pouvoir à M. TROMPAT Claude

M. PIGOIS Fabrice a donné pouvoir à M. GASPAROUX

M. ROSSI Jacques a donné pouvoir Mme SARTIN

Mme Bernadette PERROT a été élue secrétaire

Nombre de votants: 41 Pour 41 Contre 0 Abstention 0

Objet : Ajout de tarifs pour l'office de tourisme

M. DESABRES Claude a donné pouvoir à Mme DAUMARD Florence

M. NAULEAU Nicolas a donné pouvoir à M. ROUX Joachim

M. POINTEREAU Gilles a donné pouvoir Mme BOUCHERAT

Dans le cadre de cette même convention il est précisé que l'Office de Tourisme facturera la prestation de qualification « Chambres d'Hôtes Référence [®] » directement au prestataire. Il convient donc d'ajouter ce tarif à la liste des prix pratiqués par l'Office de Tourisme, dans sa régie de recettes. Pour anticiper la création d'autres éventuels services à rendre (billetterie, réservation, visite de qualification, accompagnement vers l'obtention d'un label, ateliers de formation...) il est proposé d'ajouter une nouvelle catégorie de tarifs et d'en définir le seuil et le plafond.

Considérant l'avis favorable du bureau, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, l'ajout de nouveaux tarifs à ceux précédemment définis au sein de la régie de recettes de l'Office de Tourisme par la délibération N° 2021 06 39 du 30 juin 2021 dans une nouvelle catégorie « prestations de services de 5 à 200 €

Pour extrait conforme au registre, Le secrétaire de séance.

Bernadette PERROT

Le Président.

Jean-Luc BRAHITI



La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site https://cdc-berry-grand-sud.fr/ pour une durée minimum de 2 mois MMUNAUTE DE COM

BERRY GRAND SUD







L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BRAHITI.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 45

Etaient présents :

Délégués titulaires : M./Mmes AFFRET Françoise (Le Châtelet), AUPETIT Fabrice (Beddes), BARRET Patrice (Le Châtelet), BERÇON Guy (Saint-Vitte), BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BOUCHERAT Christelle (Vesdun), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), CAORS Jean-Louis (Arcomps), CARDONEL Gérard (Saulzais le Potier), DAUMARD Florence (Châteaumeillant), DESAGES Isabelle (Châteaumeillant), DUBREUIL Dominique (Morlac), DUMONT Michel (Châteaumeillant), DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DUPLESSI Jean-Paul (Maisonnais), DURAND Gérard (Saint-Saturnin), DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FOURDRAINE Martine (Ids-Saint-Roch), GIRAUD Jean (Saint-Priest-la-Marche), HERAULT Gilles (Ardenais), LEVACHER Fabienne (Rezay), MORIER Jean-Marie (Faverdines), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), PERROT Bernadette (Le Châtelet), PIGOIS Fabrice (Préveranges), RENE Thierry (Le Châtelet), ROUX Joachim (Culan), SARTIN Marie (Ainay le Vieil), SCHNURER Claude (St Pierre les Bois).

Délégué(e)s suppléant(e)s : M./Mmes FERRY Anne-Marie (La Celette), OMER Nathalie (Saint-Maur), MAROT Claude (Ineuil), PARILLAUD Violaine (Sidiailles), TROMPAT Claude (St Christophe le Chaudry).

Absents excusés: M./Mmes AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), BROSSAT BISSON Patrick (Ineuil), CAIA Gilbert (Châteaumeillant), CHAGNON Bruno (Reigny), CHATEAU Philippe (La Celette), DESABRES Claude (Châteaumeillant), COURZADET Patrick (Saint-Maur), GASPAROUX André (Préveranges), NAULEAU Nicolas (Culan), POINTEREAU Gilles (Vesdun), ROSSI Jacques (La Perche).

Absents: M./Mmes Marilyn (Touchay), CLUZEL BURON Catherine (Châteaumeillant), COMBAUD Patrice (St Hilaire en Lignières), LERUDE Florence (Sidiailles), PERROT Francis (Saint-Hilaire en Lignières).

Pouvoirs:

M. CAIA Gilbert a donné pouvoir à M. DURANT Frédéric M. CHAGNON Bruno a donné pouvoir à M. TROMPAT Claude

M. PIGOIS Fabrice a donné pouvoir à M. GASPAROUX M. ROSSI Jacques a donné pouvoir Mme SARTIN

Mme Bernadette PERROT a été élue secrétaire

Nombre de votants: 41 Pour 41 Contre 0 Abstention 0

M. DESABRES Claude a donné pouvoir à Mme DAUMARD Florence

M. NAULEAU Nicolas a donné pouvoir à M. ROUX Joachim M. POINTEREAU Gilles a donné pouvoir Mme BOUCHERAT

Objet : Projet d'aménagement de l'Etang de Vougon

Le Conseil Communautaire s'est précédemment engagé dans un projet d'aménagement touristique du site de Vougon. Une étude d'aménagement a été demandée à la Société NATUREZA, spécialisée dans l'aménagement de loisirs et de tourisme, le devis se porte à 8 100 €. Il faudra bien évidemment prévoir un coût supplémentaire pour l'aménagement du site le moment venu, en fonction des travaux, mobiliers et installations choisis.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire quant au choix de l'assistant à Maître d'Ouvrage, soit la société NATUREZA et dans l'éventualité de l'éligibilité du projet pour obtenir une subvention Européenne dans le cadre LEADER quand le projet sera abouti, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à déposer des demandes de financement.

Pour extrait conforme au registre, Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Luc BRAHITI





Arrondissem ID: 018-200049484-20230215-20230214-DE



Délibération n°2023 02 14

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BRAHITI.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 45

Etaient présents

Délégués titulaires: M./Mmes AFFRET Françoise (Le Châtelet), AUPETIT Fabrice (Beddes), BARRET Patrice (Le Châtelet), BERÇON Guy (Saint-Vitte), BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BOUCHERAT Christelle (Vesdun), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), CAORS Jean-Louis (Arcomps), CARDONEL Gérard (Saulzais le Potier), DAUMARD Florence (Châteaumeillant), DESAGES Isabelle (Châteaumeillant), DUBREUIL Dominique (Morlac), DUMONT Michel (Châteaumeillant), DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DUPLESSI Jean-Paul (Maisonnais), DURAND Gérard (Saint-Saturnin), DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FOURDRAINE Martine (Ids-Saint-Roch), GIRAUD Jean (Saint-Priest-la-Marche), HERAULT Gilles (Ardenais), LEVACHER Fabienne (Rezay), MORIER Jean-Marie (Faverdines), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), PERROT Bernadette (Le Châtelet), PIGOIS Fabrice (Préveranges), RENE Thierry (Le Châtelet), ROUX Joachim (Culan), SARTIN Marie (Ainay le Vieil),SCHNURER Claude (St Pierre les Bois).

Délégué(e)s suppléant(e)s: M./Mmes FERRY Anne-Marie (La Celette), OMER Nathalie (Saint-Maur), MAROT Claude (Ineuil), PARILLAUD Violaine (Sidiailles), TROMPAT Claude (St Christophe le Chaudry).

Absents excusés: M./Mmes AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), BROSSAT BISSON Patrick (Ineuil), CAIA Gilbert (Châteaumeillant), CHAGNON Bruno (Reigny), CHATEAU Philippe (La Celette), DESABRES Claude (Châteaumeillant), COURZADET Patrick (Saint-Maur), GASPAROUX André (Préveranges), NAULEAU Nicolas (Culan), POINTEREAU Gilles (Vesdun), ROSSI Jacques (La Perche).

Absents: M./Mmes Marilyn (Touchay), CLUZEL BURON Catherine (Châteaumeillant), COMBAUD Patrice (St Hilaire en Lignières), LERUDE Florence (Sidiailles), PERROT Francis (Saint-Hilaire en Lignières).

Pouvoirs:

M. CAIA Gilbert a donné pouvoir à M. DURANT Frédéric M. CHAGNON Bruno a donné pouvoir à M. TROMPAT Claude

M. PIGOIS Fabrice a donné pouvoir à M. GASPAROUX M. ROSSI Jacques a donné pouvoir Mme SARTIN

Mme Bernadette PERROT a été élue secrétaire

Nombre de votants : 41 Pour 41 Contre 0 Abstention 0

M. DESABRES Claude a donné pouvoir à Mme DAUMARD Florence

M. NAULEAU Nicolas a donné pouvoir à M. ROUX Joachim M. POINTEREAU Gilles a donné pouvoir Mme BOUCHERAT

Objet : Tourisme - Proposition de répartition de la subvention départementale

Dans le cadre du Schéma Touristique Départemental, le Conseil Départemental octroie une subvention de 40 000 € aux Offices de Tourisme ayant mutualisé leurs actions depuis 2021.

Dans le cadre de cette mutualisation, la clé de répartition des coûts des actions se fait au prorata du nombre d'habitants sur le territoire de chaque collectivité.

Cependant, cette répartition pénalisant les Offices de tourisme les plus investis, les 4 Vice-Présidents en charge du Tourisme proposent la clé de répartition suivante :

- une part forfaitaire correspondant au montant de la dotation départementale versée aux Offices de Tourisme selon leur catégorie (hors mutualisation) soit 8 000 € pour ceux de CATEGORIE II (Lignières, Berry Grand Sud et Coeur de France) et 2 000 € pour celui de Dun sur Auron CATEGORIE III.
- Le solde (40 000 € (3* 8 000 € +2 000 €) soit 14 000 €) sous forme d'une part au prorata du nombre d'habitants.

Ce qui donne :

Arnon Boischaut Cher:

8 000 + (17,78 % x 14 000) = 10 489,20 €

Berry Grand Sud:

8 000 + (25,44 % x 14 000) = 11 561,60 €

Cœur de France :

8 000 + (40,36 % x 14 000) = 13 650,40 €

Le Dunois:

2 000 + (16,42 % x14 000 €) = 4 298,40 €

Un avenant à la convention partenariale de mutualisation des offices d

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023 et publié le Publié le



ID: 018-200049484-20230215-20230214-DE

Considérant l'avis favorable du bureau, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer l'avenant à la convention partenariale de mutualisation des offices de tourisme.

Pour extrait conforme au registre, Le secrétaire de séance,

Bernadette PERROT

Le Président,

Jean-Luc BRAHITI







L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BRAHITI.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 45

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES **BERRY GRAND SUD**

Délégués titulaires : M./Mmes AFFRET Françoise (Le Châtelet), AUPETIT Fabrice (Beddes), BARRET Patrice (Le Châtelet), BERÇON Guy (Saint-Vitte), BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BOUCHERAT Christelle (Vesdun), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), CAORS Jean-Louis (Arcomps), CARDONEL Gérard (Saulzais le Potier), DAUMARD Florence (Châteaumeillant), DESAGES Isabelle (Châteaumeillant), DUBREUIL Dominique (Morlac), DUMONT Michel (Châteaumeillant), DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DUPLESSI Jean-Paul (Maisonnais), DURAND Gérard (Saint-Saturnin), DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FOURDRAINE Martine (Ids-Saint-Roch), GIRAUD Jean (Saint-Priest-la-Marche), HERAULT Gilles (Ardenais), LEVACHER Fabienne (Rezay), MORIER Jean-Marie (Faverdines), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), PERROT Bernadette (Le Châtelet), PIGOIS Fabrice (Préveranges), RENE Thierry (Le Châtelet), ROUX Joachim (Culan), SARTIN Marie (Ainay le Vieil),SCHNURER Claude (St Pierre les Bois).

Délégué(e)s suppléant(e)s : M./Mmes FERRY Anne-Marie (La Celette), OMER Nathalie (Saint-Maur), MAROT Claude (Ineuil), PARILLAUD Violaine (Sidiailles), TROMPAT Claude (St Christophe le Chaudry).

Absents excusés: M./Mmes AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), BROSSAT BISSON Patrick (Ineuil), CAIA Gilbert (Châteaumeillant), CHAGNON Bruno (Reigny), CHATEAU Philippe (La Celette), DESABRES Claude (Châteaumeillant), COURZADET Patrick (Saint-Maur), GASPAROUX André (Préveranges), NAULEAU Nicolas (Culan), POINTEREAU Gilles (Vesdun), ROSSI Jacques (La Perche).

Absents: M./Mmes Marilyn (Touchay), CLUZEL BURON Catherine (Châteaumeillant), COMBAUD Patrice (St Hilaire en Lignières), LERUDE Florence (Sidiailles), PERROT Francis (Saint-Hilaire en Lignières). Pouvoirs:

M. CAIA Gilbert a donné pouvoir à M. DURANT Frédéric

M. CHAGNON Bruno a donné pouvoir à M. TROMPAT Claude

M. PIGOIS Fabrice a donné pouvoir à M. GASPAROUX

M. ROSSI Jacques a donné pouvoir Mme SARTIN

M. DESABRES Claude a donné pouvoir à Mme DAUMARD Florence

M. NAULEAU Nicolas a donné pouvoir à M. ROUX Joachim

M. POINTEREAU Gilles a donné pouvoir Mme BOUCHERAT

Mme Bernadette PERROT a été élue secrétaire

Nombre de votants: 41 Pour 41 Contre 0 Abstention 0

Objet : Adhésion au service de paiement en ligne PAYFIP et paiement de proximité

En conséquence de l'acquisition de l'outil de gestion de la Taxe de Séjour, le paiement en ligne doit être rendu possible sur cette plateforme de déclaration, en plus du paiement direct au comptoir pour les hébergeurs les plus récalcitrants aux services numériques.

Le service tourisme souhaite s'octroyer ces services sur la régie de recettes spécifique à la Taxe de Séjour.

Considérant l'avis favorable du bureau, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer :

- la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques
- le contrat d'acceptation en paiement de proximité des cartes bancaires avec version sans contact

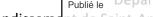
afin d'autoriser le paiement par CB de la Taxe de Séjour dans le cadre de la régie de Recettes de la Taxe de Séjour.

Pour extrait conforme au registre, Le secrétaire de séance.

Le Président.

Jean-Luc BRAHITI

Bernadet











Délibération n°2023 02 16

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BRAHITI.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 45

Etaient présents :

Délégués titulaires : M./Mmes AFFRET Françoise (Le Châtelet), AUPETIT Fabrice (Beddes), BARRET Patrice (Le Châtelet), BERÇON Guy (Saint-Vitte), BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BOUCHERAT Christelle (Vesdun), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), CAORS Jean-Louis (Arcomps), CARDONEL Gérard (Saulzais le Potier), DAUMARD Florence (Châteaumeillant), DESAGES Isabelle (Châteaumeillant), DUBREUIL Dominique (Morlac), DUMONT Michel (Châteaumeillant), DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DUPLESSI Jean-Paul (Maisonnais), DURAND Gérard (Saint-Saturnin), DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FOURDRAINE Martine (Ids-Saint-Roch), GIRAUD Jean (Saint-Priest-la-Marche), HERAULT Gilles (Ardenais), LEVACHER Fabienne (Rezay), MORIER Jean-Marie (Faverdines), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), PERROT Bernadette (Le Châtelet), PIGOIS Fabrice (Préveranges), RENE Thierry (Le Châtelet), ROUX Joachim (Culan), SARTIN Marie (Ainay le Vieil),SCHNURER Claude (St Pierre les Bois).

Délégué(e)s suppléant(e)s: M./Mmes FERRY Anne-Marie (La Celette), OMER Nathalie (Saint-Maur), MAROT Claude (Ineuil), PARILLAUD Violaine (Sidiailles), TROMPAT Claude (St Christophe le Chaudry).

Absents excusés: M./Mmes AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), BROSSAT BISSON Patrick (Ineuil), CAIA Gilbert (Châteaumeillant), CHAGNON Bruno (Reigny), CHATEAU Philippe (La Celette), DESABRES Claude (Châteaumeillant), COURZADET Patrick (Saint-Maur), GASPAROUX André (Préveranges), NAULEAU Nicolas (Culan), POINTEREAU Gilles (Vesdun), ROSSI Jacques (La Perche).

Absents : M./Mmes Marilyn (Touchay), CLUZEL BURON Catherine (Châteaumeillant), COMBAUD Patrice (St Hilaire en Lignières), LERUDE Florence (Sidiailles), PERROT Francis (Saint-Hilaire en Lignières).

Pouvoirs:

M. CAIA Gilbert a donné pouvoir à M. DURANT Frédéric

M. CHAGNON Bruno a donné pouvoir à M. TROMPAT Claude

M. PIGOIS Fabrice a donné pouvoir à M. GASPAROUX

M. ROSSI Jacques a donné pouvoir Mme SARTIN

M. DESABRES Claude a donné pouvoir à Mme DAUMARD Florence

M. NAULEAU Nicolas a donné pouvoir à M. ROUX Joachim

M. POINTEREAU Gilles a donné pouvoir Mme BOUCHERAT

Mme Bernadette PERROT a été élue secrétaire

Nombre de votants: 41 Pour 41 Contre 0 Abstention 0

Objet: Maison d'Assistantes Maternelles à Epineuil le Fleuriel

Le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Epineuil le Fleuriel peut se faire dans un logement dont France Loire est gestionnaire. Il s'agit d'une maison individuelle de 75,64 m².

Deux options peuvent être envisagées : la location ou la vente

Location				Achat		
Loyer	Par mois : 420 €	Annuel : 5 040 €		Prix du logement (hors négociation)		80 000 €
	Cha	irges				
Charges		Mensuelles	Annuelles			
Eau, électricité, gaz		160€	1	.920 €		
Augmentation 15 %		24 €		188 €		
Total		184 €	2	108€		

La Communauté de Communes ou la commune d'Epineuil peut bénéficier d'une aide à l'investissement de la CAF grâce au plan Rebond.

Montant total d'aide de la CAF - finance maximum 80 % de dépenses			
Pour 6 places	Pour 8 places		
12 200 € x 6 places = 73 200 € maximum	12 200 € x 8 places = 97 600 € maximum		

Par ailleurs, les Assistantes maternelles peuvent aussi bénéficier de trois aides cumulables de la CAF:

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site https://cdc-berry-grand-sud.fr/ pour une durée minimum de 2 mois

MUNAUTE DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 23/02/2023 Recu en préfecture le 23/02/2023



ID: 018-200049484-20230215-20230216-DE

- Prime d'installation, pour les nouvelles personnes agréées d'un montant de 1 300 € (petits équipements ménagers et mobiliers) sous forme soit de prêt soit de subvention
- Prêt à l'amélioration de lieu d'accueil maximum 10 000 €, 80 % des travaux, remboursable sur 120 mensualités, les travaux doivent contribuer à améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis.

Concernant la rémunération des assistantes maternelles, les familles versent une indemnité d'entretien qui correspond à un remboursement de frais, elle est comprise entre 2.65 € et 3.61 € minimum par jour et par enfant. Les assistantes maternelles peuvent aussi bénéficier d'un abattement d'impôt pouvant aller jusqu'à 70 %.

Dans l'attente d'une proposition de France Loire pour savoir dans quelle mesure le coût d'achat serait négociable.

Considérant l'avis du conseil municipal de la commune d'Epineuil le Fleuriel quant à l'acquisition du bâtiment appartenant à France Loire, qui souhaite que le bâtiment soit propriété de la Communauté de communes du fait que la compétence exercée relève de la CdC,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Aussi, pour pouvoir anticiper les prochaines étapes de ce dossier et sous réserve d'obtenir plus de compléments d'information, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Que le porteur du projet soit la Communauté de communes, pour les travaux d'investissement,
 - De solliciter le dé-conventionnement avec France Loire pour pouvoir racheter le local,
 - Et d'émettre un accord de principe pour l'acquisition du bâtiment.

Pour extrait conforme au registre, Le secrétaire de séance,

Bernadette PĚRRO

Le Président,

Jean-Luc BRAHITI

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site https://cdc-berry-grand-sud.fr/ pour une durée minimum de 2 mois COMMUNAUTE DE COMMUNES



Projet de convention de partenariat 2023

entre

la Communauté de Communes de BERRY GRAND SUD et

la Chambre de niveau départemental du CHER de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire

ENTRE

La communauté de communes de Berry Grand Sud, ayant son siège 6 grande rue LE CHATELET, représentée par son Président, M. BRAHITI Jean-Luc, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désignée « la Communauté de communes »

D'UNE PART,

ET

La Chambre de niveau départemental - Cher de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire, établissement public administratif, ayant son siège 28, rue du Faubourg de Bourgogne – 45000 ORLEANS, représentée par sa Présidente, Mme Aline MERIAU, dûment habilitée à signer la présente,

Et d'autre part, Mme Marie TEYSSOU, en sa qualité de Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de niveau départemental – Cher, dûment habilitée

Ci-après désignée « la CMA18 »

D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le



ID: 018-200049484-20230215-20230217-DE

PREAMBULE

Chef de file du développement économique sur son territoire, la Communauté de communes a souhaité engager un partenariat avec la CMA18. A travers ses missions, la CMA18 intervient au quotidien auprès des entreprises sur l'ensemble du département du Cher et construit des réponses adaptées aux besoins et attentes exprimés par le tissu économique local.

Fort de ce constat, la Communauté de communes souhaite collaborer avec la CMA18 dans le cadre d'un partenariat durable, avec des objectifs et des engagements réciproques au bénéfice des entreprises du territoire. Cette convention présente les grandes lignes du programme d'actions et de manifestations.

IL A ETE ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er: OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Communauté de communes et la CMA18 autour de 2 axes :

AXE 1: Favoriser l'emploi, faciliter le recrutement et le développement des entreprises locales

AXE 2 : Valoriser et accompagner le développement des entreprises du secteur des métiers d'art.

Article 2: DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue sur une durée d'un an, du 01/03/2023 au 01/03/2024.

Article 3: DEPLOIEMENT DES ACTIONS

AXE 1 : Favoriser l'emploi, faciliter le recrutement et le développement des entreprises locales 3 actions déclinées :

- Accompagner l'embauche du premier salarié
- Identifier les Micro-entreprises à potentiel de développement
- Promouvoir les métiers de l'artisanat auprès d'un public jeune.

Présent sur tout le territoire, l'Artisanat contribue à la qualification des actifs, au maintien et au développement des compétences, effets de levier au développement économique. Néanmoins, la transformation de certains métiers liée aux nouvelles technologies, à l'environnement et aux nouveaux besoins émergeants des professions et de la population, fragilise les entreprises et leurs salariés en termes d'activités et de compétences.

Dans un contexte où les difficultés de recrutement sont fréquentes, il convient d'accompagner au mieux les artisans qui n'ont pas toujours les compétences et le temps nécessaire aux missions RH.

Il ne s'agit pas de révolutionner l'existant, mais de décliner un accompagnement renforcé pour :

- Evaluer les pratiques RH de l'entreprise avec son dirigeant
- Accompagner l'entreprise dans sa gestion RH et ses recrutements
- Faciliter l'embauche du premier salarié

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le



ID: 018-200049484-20230215-20230217-DE

 Favoriser le développement des entreprises installées et notamment des Micro entreprises.

Objectifs qualitatifs:

La réalisation <u>d'un diagnostic</u> en entreprise permet de dresser un état des lieux des pratiques avec le dirigeant en abordant l'ensemble des problématiques liées à l'emploi et à la gestion du personnel. L'objectif visé est d'aboutir à la prescription d'un outil ou d'un accompagnement individualisé, notamment sur le champ de l'appui au recrutement.

Les thèmes abordés lors du diagnostic d'entretien permettent de décliner : les aspects règlementaires, la communication interne et le dialogue social, l'activité partielle et le télétravail, la qualité de vie au travail, le recrutement, la rémunération et la fidélisation des salariés, l'organisation interne et le développement de l'entreprise (annexe exemple diagnostic).

<u>L'embauche du premier salarié</u> est souvent le « cap » le plus difficile à franchir. Il convient d'accompagner cette prise de décision et surtout d'en chiffrer les conséquences. Une simulation financière est indispensable et permet d'appréhender le volet fiscal, social et humain de l'embauche. Cette détermination du coût de l'embauche pour l'entreprise constitue un élément principal de la prise de décision. Le choix du contrat de travail est également pris en compte dans le conseil ainsi que les différents dispositifs d'aide mobilisables. (accompagnement ARDAN par exemple).

<u>Accompagner le développement des entreprises</u> du territoire est également un objectif visé. Il convient d'identifier les potentiels de croissance auprès des :

- 157 entreprises classiques du territoire
- 174 micro-entreprises (statistiques artisanales jointes)

Un diagnostic 360° permet d'aborder les différentes fonctions de l'entreprise avec une analyse des points forts et des points d'amélioration pour faire émerger des projets de développement, construire une stratégie pour faire évoluer et rendre l'activité plus compétitive.

Une action spécifique en direction des micro-entrepreneurs présents sur le territoire consisterait à vérifier si le régime fiscal et social est adapté à leur situation. **Une simulation financière** intégrant le volet fiscal et social permettrait de le vérifier. Cette analyse doit conforter le maintien du régime ME ou envisager sa modification. Un retour à l'emploi salarié du chef d'entreprise à temps complet ou partiel peut également être préconisé.

La promotion des métiers de l'artisanat auprès d'un public de jeunes.

Pour faire découvrir des métiers et guider les jeunes dans leur orientation, la Chambre de métiers et de l'Artisanat Centre -Val de Loire a lancé un nouveau dispositif : **l'Orientation City Tour**. Pendant deux heures, quatre ateliers sont proposés aux collégiens. Les élèves peuvent utiliser des casques de réalité virtuelle pour « découvrir de nombreux métiers à 360° en immersion ». Un atelier témoignage complète le dispositif : Des artisans viennent présenter leur métier lors d'un échange participatif.

L'élément central de ce dispositif est un véhicule entièrement équipé d'outils numériques et ludiques permettant de proposer aux groupes de participants plusieurs séquences



d'animation : tablettes tactiles, casques de réalité virtuelle, tablette « Mash'up » (jeux interactif en groupe)....

Objectifs quantitatifs :

- 2 diagnostics RH entreprise en cours de structuration RH
- 6 appuis au recrutement :
- 8 diagnostics Performa (360 °) pour détecter les besoins et notamment conseiller les microentreprises au regard de leur situation actuelle.
- 1 évènement « City tour »

Coût de l'action	Ressources	
•Diagnostic RH de 2 entreprises : 3j x 490 €		1 470 €
	Dont Cofinancement FEDER Région 50 %	735 €
	Participation CDC 30% (1)	440 €
	Prise en charge CMA18	295 €
• Appui au recrutement de 6 entreprises : 6 j x 490		2 940 €
€	Dont Cofinancement FEDER Région 50 %	2 340 €
	Participation CDC 30% (2)	1470 € 880 €
	Prise en charge CMA18	590 €
	This change civials	330 €
		3 920 €
• Accompagnement de 8 ME : 8j x 490 €	Participation CDC 30% (3)	3 135 €
Accompagnement de 6 WE : 0j x 450 e	Prise en charge CMA18	<i>785</i> €
		2 000 6
Événement City Tour - Forfait		2 000 €
Everience City Tour - Fortait	Participation CDC (4)	2 000 €
	TOTAL AXE 1	10 330 €
		10 330 C
	Dont financement CDC (1+2+3)	6 455 €

AXE 2 : Valoriser et favoriser le développement des entreprises du secteur des métiers d'art avec une résonance locale.

Peu nombreux par rapport aux effectifs que concentrent les métiers du bâtiment et des services, les métiers d'art n'en tiennent pas moins une place importante dans l'économie artisanale, notamment locale.

Ce sont 3 à 4 % des entreprises seulement mais qui représentent une véritable richesse et un potentiel encore à développer.

Ils sont une richesse:

- Par les **profils** de ceux qui ont choisi ces métiers, profils souvent très **atypiques**,
- Par la créativité qu'ils impliquent,
- Par la rareté des métiers pratiqués (conservatoire de savoir-faire et d'un patrimoine technique voire historique, esthétique aussi),

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le



ID: 018-200049484-20230215-20230217-DE

- <u>Par l'attractivité qu'ils représentent en matière touristique et par l'offre économique de qualité qu'ils constituent,</u>
- Par <u>le rayonnement</u> qu'ils procurent.

Souvent isolés soit à leur domicile, dans leur atelier (6 artisans d'art sur 10 ne disposent pas d'atelier – Source enquête CMA-CVL) et souvent seuls, un véritable <u>accompagnement des artisans d'art</u> est indispensable sur le plan du savoir-faire commercial et de leur visibilité permanente très généralement tournée vers un marché local. Moins d'un tiers des artisans d'art font de la prospection.

Si 66% d'entre eux utilisent les réseaux sociaux, que 71% disposent d'un site internet et que seulement 37% ont mis en place une solution de vente en ligne, ces vecteurs de communication numériques doivent s'accompagner d'une visibilité physique. Or le coût d'un atelier, d'une boutique représente un véritable frein financier. Les salons, les concours et les manifestations locales restent les modes de vente et de communication classiques. Il faut parallèlement renforcer la capacité des artisans d'art à travailler entre eux. Ces projets communs peuvent être éphémères (la préparation d'un évènement ou la conception d'un objet) mais aussi impliquer des collaborations plus durables autour de la décoration d'un lieu ou la restauration d'un bâtiment.

C'est à la fois sur le plan du développement individuel et au niveau collectif que nous abordons ce partenariat.

Objectif du partenariat :

✓ Initier une dynamique d'appui au développement des métiers d'art par un accompagnement spécifique :

Etape 1:

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat réalisera un travail de recensement des artisans d'art sur le territoire pour établir une liste exhaustive qui servira de base à la déclinaison d'actions d'accompagnement, notamment pour le projet de la Communauté de communes d'organiser une manifestation dédiée aux artisans d'art du type marché de Noël au 3ème trimestre 2023.

Etape 2:

Parallèlement et sur la base de ce recensement, repérer les artisans d'art en besoin d'accompagnement à travers un questionnaire dédié et une rencontre en entreprise.

Etape 3:

Se faire rencontrer entre eux et fédérer les artisans d'art du territoire à l'occasion de l'organisation par la CMA18 d'une Journée Connexion Artisans dédiée aux artisans d'art le 5 juin 2023 et présenter le format d'une manifestation à l'échelle du territoire. Par ailleurs la création d'un club des jeunes entreprises peut également faciliter la mise en réseau à travers des réunions d'échange délocalisées sur le territoire.

Objectifs quantitatifs :

- Etablissement d'une liste ressource des artisans d'art du territoire
- Sur la base d'un questionnaire dédié, détecter et accompagner 5 artisans d'art à potentiel



- Organiser une journée thématique Métiers d'Art sur le territoire en juin 2023 (modalités à définir)
- **→ Moyens mobilisés** : Une conseillère dédiée aux métiers d'art
- **Objectifs qualitatifs** : L'organisation d'une manifestation autour des métiers d'art doit contribuer à 2 objectifs :
 - Créer les conditions d'une attractivité du territoire sur cette thématique au bénéfice de l'image de la collectivité et de son souhait de mettre en avant le savoir-faire local et de mieux connaître le tissu artisanal,
 - Donner aux artisans d'art l'occasion de développer leur visibilité.

Coût de l'action	Ressources		
Recensement des artisans d'art du territoire	Pris en charge par la CMA		
• Questionnaire : 3 J à 490 €		1 470 €	
	Participation CDC 50% (1)	735€	
	Prise en charge CMA18	735 €	
 Diagnostic commercial et accompagnement de 5 artisans d'art : 15 J à 490 € Journée thématique Métiers d'Art 	Dont Cofinancement FEDER Région 50 % Participation CDC 30% (2) Organisation et prise en charge CMA18	7 350 € 3 675 € 2 205 € 1 470 €	
	TOTAL AXE 2	8 820 €	
	Dont financement CDC (1+2)	2 940 €	

Article 4: MODALITES FINANCIERES

4.1 – Montant de la participation financière

La Communauté de communes s'engage à verser à la CMA18 une participation financière d'un montant de :

AXE 1: Favoriser l'emploi, faciliter le recrutement et le développement des entreprises locales :

AXE 2: Valoriser et favoriser le développement des entreprises du secteur des métiers d'arts : 2 940 €

Soit un total net pour la période du 01/02/2023 au 31/12/2023 payable de 9 395 € en deux fois :

- 50% soit 4 697.50 € à titre d'acompte à verser dès signature de la convention en 2023,
- Le solde de 4 697.50 € sur présentation du bilan final (à produire avant le 31 janvier 2024).

4.2 – Appel de fonds

La CMA18 adressera à la Communauté de communes, à la suite de la signature de la présente convention, les appels de fonds conformément à l'article 4.1 de la présente convention.

4.3 – Délai de paiement

La Communauté de communes disposera d'un délai de paiement de 30 jours à compter de la réception de l'appel de fonds précité.



Article 5: EVALUATION DES ACTIONS

Les parties conviennent de procéder à une évaluation à mi-parcours des actions. A l'issue de la convention, un bilan final du programme d'actions sera remis à la Communauté de communes. Il servira de base renouvellement de la convention.

Article 6: AVENANT

Toute modification ainsi que tout renouvellement (dans la limite de la durée maximale définie à l'article 2 de la présente convention) à la présente convention devra impérativement faire l'objet d'un avenant accepté et signé par les deux parties.

Article 7: PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de leur Convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Les données à caractère personnel pouvant être collectées ou échangées dans le cadre ou à l'occasion de la présente Convention font l'objet d'un engagement réciproque des Parties en matière de protection et de sécurité des données à caractère personnel.

Chaque Partie reconnaît qu'elle demeure le responsable de traitement s'agissant des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'exécution de la Convention pour lesquels elle a déterminé les finalités et les moyens. Et elles sont responsables conjoints de traitement, lorsqu'elles déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement.

Les Parties s'engagent à traiter les données à caractère personnel dans la limite de l'objet de la Convention et dans les conditions fixées dans celle-ci. Elles s'interdisent de détourner, commercialiser, tout ou partie du fichier des membres et adhérents comme de l'exploiter à d'autres fins que celles prévues à la présente Convention.

Dans l'hypothèse où LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BERRY GRAND SUD serait amenée à traiter des données à caractère personnel dans le cadre ou l'exécution de la Convention, chacune des parties pour ce qui les concerne, garantissent être en conformité avec les dispositions de la règlementation française et européenne en matière de protection des données à caractère personnel.

A ce titre, les Parties conviennent, chacune pour ce qui les concerne :

- qu'elles procèderont aux formalités relatives aux traitements des données à caractère personnel qui pourraient être réalisés dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution du Partenariat,
- qu'elles respecteront, lors de la collecte des données à caractère personnel et de leur traitement, l'ensemble des obligations découlant de l'application de la législation en vigueur en matière de Protection des données à caractère personnel,
- qu'elles satisferont les demandes de droit émanant des personnes concernées,
- qu'elles prendront toute mesure de sécurité physique, organisationnelle et logique nécessaire pour préserver et faire respecter l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BERRY GRAND SUD s'engage à ne conserver les données à caractère personnel traitées, sous forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution de la Convention.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le



ID: 018-200049484-20230215-20230217-DE

Dans l'hypothèse où elle ferait appel à un tiers dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, elle s'engage à faire peser les obligations inscrites dans le présent article sur ce tiers.

Si LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BERRY GRAND SUD a connaissance d'une violation de données avant la fin de l'utilisation des Données, elle en informe la CMA-CVL dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'autre de notifier, si nécessaire, cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Article 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations issues de la présente convention et restée infructueuse.

Article 9 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

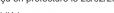
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à XXXX en trois exemplaires le XX XX 2023.

Pour la Communauté de communes,	Pour la CMACVL,
M. Jean-Luc BRAHITI	Mme Aline MERIAU

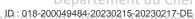
Pour la CMACVL- Cher

Mme Marie TEYSSOU





Arrondissem





Délibération n°2023 02 17

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BRAHITI.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 45

Etaient présents :

Délégués titulaires: M./Mmes AFFRET Françoise (Le Châtelet), AUPETIT Fabrice (Beddes), BARRET Patrice (Le Châtelet), BERÇON Guy (Saint-Vitte), BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BOUCHERAT Christelle (Vesdun), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), CAORS Jean-Louis (Arcomps), CARDONEL Gérard (Saulzais le Potier), DAUMARD Florence (Châteaumeillant), DESAGES Isabelle (Châteaumeillant), DUBREUIL Dominique (Morlac), DUMONT Michel (Châteaumeillant), DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DUPLESSI Jean-Paul (Maisonnais), DURAND Gérard (Saint-Saturnin), DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FOURDRAINE Martine (Ids-Saint-Roch), GIRAUD Jean (Saint-Priest-Ia-Marche), HERAULT Gilles (Ardenais), LEVACHER Fabienne (Rezay), MORIER Jean-Marie (Faverdines), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), PERROT Bernadette (Le Châtelet), PIGOIS Fabrice (Préveranges), RENE Thierry (Le Châtelet), ROUX Joachim (Culan), SARTIN Marie (Ainay le Vieil), SCHNURER Claude (St Pierre les Bois).

Délégué(e)s suppléant(e)s : M./Mmes FERRY Anne-Marie (La Celette), OMER Nathalie (Saint-Maur), MAROT Claude (Ineuil), PARILLAUD Violaine (Sidiailles), TROMPAT Claude (St Christophe le Chaudry).

Absents excusés: M./Mmes AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), BROSSAT BISSON Patrick (Ineuil), CAIA Gilbert (Châteaumeillant), CHAGNON Bruno (Reigny), CHATEAU Philippe (La Celette), DESABRES Claude (Châteaumeillant), COURZADET Patrick (Saint-Maur), GASPAROUX André (Préveranges), NAULEAU Nicolas (Culan), POINTEREAU Gilles (Vesdun), ROSSI Jacques (La Perche).

Absents: M./Mmes Marilyn (Touchay), CLUZEL BURON Catherine (Châteaumeillant), COMBAUD Patrice (St Hilaire en Lignières), LERUDE Florence (Sidiailles), PERROT Francis (Saint-Hilaire en Lignières).

Pouvoirs:

M. CAIA Gilbert a donné pouvoir à M. DURANT Frédéric

M. CHAGNON Bruno a donné pouvoir à M. TROMPAT Claude

M. PIGOIS Fabrice a donné pouvoir à M. GASPAROUX

M. ROSSI Jacques a donné pouvoir Mme SARTIN

Mme Bernadette PERROT a été élue secrétaire

Nombre de votants: 41 Pour 38 Contre 1 Abstention 1

M. DESABRES Claude a donné pouvoir à Mme DAUMARD Florence

M. NAULEAU Nicolas a donné pouvoir à M. ROUX Joachim

M. POINTEREAU Gilles a donné pouvoir Mme BOUCHERAT

Objet : Convention Chambre des Métiers

Sur la base d'un diagnostic territorial (analyse macroéconomique, analyse du tissu économique et analyse des potentialités foncières et immobilières à l'échelle du Pays), la feuille de route s'appuie sur les propositions d'axes stratégiques proposées par le cabinet PRAXIDEV dans le cadre de l'étude de stratégie économique, coordonnée par le Pays-Berry-Saint-amandois issue de l'élaboration du SCoT et rendue courant 2021.

=> Les membres de la commission ont validé ces propositions, il a été évoqué de garder ce cap, a minima jusqu'à la fin du mandat actuel.

Dans cette feuille de route, les axes stratégiques se déclinent en plans d'actions organisés de façon à poursuivre le travail entrepris autour des objectifs opérationnels suivants :

- Soutenir les entreprises du territoire
- Travailler à la problématique grimpante des difficultés de recrutement
- Poursuivre, aux côtés des agriculteurs le travail visant à mieux valoriser les productions agricoles
- Veiller à la bonne appropriation et au bon déploiement des outils numériques

Deux nouvelles thématiques font partie de cette feuille de route, nous allons travailler à la valorisation de nos savoirs faire locaux, notamment l'artisanat d'art. Et également travailler la question de notre offre immobilière d'entreprise dans le cadre de la requalification de l'usine Doux.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site https://cdc-berry-grand-sud.fr/ pour une durée minimum de 2 mois COMMUNAUTE DE COMMUNES

Parce que la chambre des métiers est l'opérateur compétent pour

Envoyé en préfecture le 23/02/2023 Reçu en préfecture le 23/02/2023 Publié le

l'artisanat, nous l'avons sollicité en décembre 2022 pour qu'elle nou étoffer notre travail. Une convention nous a été proposée pour une durée interventions autour de 2 axes :

- 1. Favoriser l'emploi, faciliter le recrutement et le développement des entreprises locales
- La chambre des métiers se propose, au travers de diagnostics, accompagnements ciblés, d'accompagner l'embauche du premier salarié et d'identifier les micros entreprises à potentiel de développement : Accompagnement de 2 entreprises par un diagnostic RH (aborde tous les aspects qui peuvent impacter la gestion des ressources humaines de l'entreprise au travers d'un ou plusieurs entretiens); Appui au recrutement de 6 entreprises, accompagnement de 8 Microentreprises.
- Evènement city tour: Promouvoir les métiers de l'artisanat auprès d'un public de jeunes, ils utilisent un casque de réalité virtuelle pour découvrir les métiers à 360 degrés, en immersion. Un échange participatif entre jeunes et artisans vient clôturer la journée.
 - 2. Valoriser et favoriser le développement des entreprises du secteur des métiers d'art avec une résonnance locale

Pour ce programme d'actions, la chambre des métiers nous indique un montant à notre charge de 9 395 € déductions faites des prises en charges par la CMA et interventions FEDER.

A raison d'une voix contre (M. Claude TROMPAT) et 2 abstentions (Mmes Isabelle DESAGES et Nathalie OMER), le conseil communautaire autorise le président à signer la convention élaborée par la chambre de métiers et la commission économie.

Pour extrait conforme au registre, Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Luc BRAHITI

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site https://cdc-berry-grand-sud.fr/ pour une durée minimum de 2 mois





Arrondisseme

ID: 018-200049484-20230215-20230218-DE



Délibération n°2023 02 18

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BRAHITI.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 45

Délégués titulaires : M./Mmes AFFRET Françoise (Le Châtelet), AUPETIT Fabrice (Beddes), BARRET Patrice (Le Châtelet), BERCON Guy (Saint-Vitte). BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BOUCHERAT Christelle (Vesdun), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), CAORS Jean-Louis (Arcomps), CARDONEL Gérard (Saulzais le Potier), DAUMARD Florence (Châteaumeillant), DESAGES Isabelle (Châteaumeillant), DUBREUIL Dominique (Morlac), DUMONT Michel (Châteaumeillant), DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DUPLESSI Jean-Paul (Maisonnais), DURAND Gérard (Saint-Saturnin), DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FOURDRAINE Martine (Ids-Saint-Roch), GIRAUD Jean (Saint-Priest-la-Marche), HERAULT Gilles (Ardenais), LEVACHER Fabienne (Rezay), MORIER Jean-Marie (Faverdines), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), PERROT Bernadette (Le Châtelet), PIGOIS Fabrice (Préveranges), RENE Thierry (Le Châtelet), ROUX Joachim (Culan), SARTIN Marie (Ainay le Vieil), SCHNURER Claude (St Pierre les Bois).

Délégué(e)s suppléant(e)s : M./Mmes FERRY Anne-Marie (La Celette), OMER Nathalie (Saint-Maur), MAROT Claude (Ineuil), PARILLAUD Violaine (Sidiailles), TROMPAT Claude (St Christophe le Chaudry).

Absents excusés: M./Mmes AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), BROSSAT BISSON Patrick (Ineuil), CAIA Gilbert (Châteaumeillant), CHAGNON Bruno (Reigny), CHATEAU Philippe (La Celette), DESABRES Claude (Châteaumeillant), COURZADET Patrick (Saint-Maur), GASPAROUX André (Préveranges), NAULEAU Nicolas (Culan), POINTEREAU Gilles (Vesdun), ROSSI Jacques (La Perche).

Absents: M./Mmes Marilyn (Touchay), CLUZEL BURON Catherine (Châteaumeillant), COMBAUD Patrice (St Hilaire en Lignières), LERUDE Florence (Sidiailles), PERROT Francis (Saint-Hilaire en Lignières).

Pouvoirs:

M. CAIA Gilbert a donné pouvoir à M. DURANT Frédéric

M. CHAGNON Bruno a donné pouvoir à M. TROMPAT Claude

M. PIGOIS Fabrice a donné pouvoir à M. GASPAROUX

M. ROSSI Jacques a donné pouvoir Mme SARTIN

M. DESABRES Claude a donné pouvoir à Mme DAUMARD Florence

M. NAULEAU Nicolas a donné pouvoir à M. ROUX Joachim

M. POINTEREAU Gilles a donné pouvoir Mme BOUCHERAT

Mme Bernadette PERROT a été élue secrétaire

Nombre de votants : 41 Pour 41 Contre 0 Abstention 0

Objet : Régime indemnitaire - Indemnité spécifique de service

Le conseil communautaire a créé le 14 décembre 2022, un poste de chargé(e) de mission en transition écologique ouvert aux agents de la catégorie B relevant des cadres d'emplois des techniciens territoriaux de la filière technique.

Or, ce grade n'a jamais fait l'objet d'attribution de primes et indemnités au sein de la Communauté de communes puisque aucun agent n'en relevait.

La mise en place de RIFSEEP étant en cours d'étude, notamment auprès du comité social technique du Centre de gestion du Cher, celui-ci sera très probablement soumis au vote lors de la prochaine assemblée communautaire en mars 2023, et applicable au 1er avril 2023,

Le Président propose d'instaurer à titre exceptionnel de l'attribution de primes/indemnités aux agents relevant de ce grade.

Le montant individuel est fixé par arrêté du Président dans les conditions fixées par le décret 2012-1494 du 27 décembre 2012 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée à certains personnels de la filière technique et l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 fixant les modalités de calcul de l'indemnité spécifique de service.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'instituer à titre exceptionnel une indemnité spécifique de service en faveur des personnels relevant des cadres d'emplois des techniciens, catégorie B.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site https://cdc-berry-grand-sud.fr/ pour une durée minimum de 2 mois COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pour extrait conforme au registre, Le secrétaire de séance,

Le Pré Publié le

Envoyé en préfecture le 23/02/2023 Reçu en préfecture le 23/02/2023

ID: 018-200049484-20230215-20230218-DE

Jean-Luc BRAHITI

Bernadette PERROT

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site https://cdc-berry-grand-sud.fr/ pour une durée minimum de 2 mois